

VOLUME 11

Prix net : 0.60

HISTOIRE ANECDOTIQUE DE LA GUERRE

PAR

FRANC-NOHAIN et PAUL DELAY

11

L'ESPIONNAGE ALLEMAND

LA LUTTE ÉCONOMIQUE ET INTELLECTUELLE CONTRE LES BOCHES

PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

4e ÉDITION

HISTOIRE ANECDOTIQUE
DE LA GUERRE

FASCICULE II

L'espionnage allemand.

Cette brochure a été déposée, conformément aux lois, en mars 1916.

HISTOIRE
ANECDOTIQUE

DE

LA GUERRE

PAR

FRANC-NOHAIN et PAUL DELAY

11

L'espionnage allemand.

PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10

Cet ouvrage ne vise nullement à dévoiler les plans militaires ou les secrets diplomatiques. Nous estimons que bien des années se passeront sans doute avant que le récit certain des événements actuels puisse être raisonnablement tenté.

Plus simplement nous avons noté quand ils se produisaient et en les classant au fur et à mesure, de notre mieux, par catégories, les situations remarquables, les incidents multiples et pittoresques, les mesures spéciales qui caractérisent cette époque extraordinaire. Ainsi seront fixés les souvenirs de chacun et préparés de nombreux matériaux à l'usage de ceux qui, un jour, établiront l'histoire définitive de la guerre de 1914.

Chaque volume a été écrit avec un souci constant de la sincérité et de l'authenticité les plus scrupuleuses. On n'y trouvera que des choses vécues, dont nous nous sommes efforcés à rendre, pour le grand public, la lecture instructive, facile et attrayante.

SOMMAIRE

Les Allemands en France avant la guerre, p. 7. — Ce qu'est la loi Delbrück. Un Allemand naturalisé reste toujours allemand, p. 10. — L'École d'espionnage de Lörrach, p. 15. — Les positions stratégiques que les Allemands occupaient chez nous, p. 20. — Comment notre contre-espionnage roula nos ennemis à propos du 75, p. 24. — Un exemple entre cent : les aciéries d'Homécourt, p. 28. — Faits typiques d'espionnage, p. 30 — Le recrutement des espions dans les pays neutres, p. 35. — Dispositions à l'égard des Étrangers au début de la guerre, p. 37. — La revision des permis de séjour, p. 42. — Nationalités douteuses, p. 45. — L'exception en faveur des Alsaciens-Lorrains, p. 50. — La surveillance des camps de concentration, p. 51. — La mise sous séquestre des biens boches, p. 53. — Défense aux Français de faire du commerce avec l'ennemi. Le premier délinquant condamné, p. 58. — Qu'importaient les Boches en France avant la guerre ? p. 61. — Les hôtels boches à Paris, p. 66. — Où l'on apprend que la bière allemande consommée chez nous était généralement française, p. 68. — Compatriotes peu patriotes, p. 71. Trucs des Boches pour sauver leurs biens du séquestre, p. 73. — Les Boches qui s'affichent, p. 77 — Geissler et son Hôtel Astoria, p. 80. — Un prétendu ami de la France, p. 85. — L'opticien français et l'ouvrier allemand, p. 87. — Les aigrefins boches, p. 88. — La loi du 4 avril 1915 et les contrats entre employeurs et employés, p. 89. — Denrées expédiées en Allemagne par des Neutres vivant dans notre pays, p. 91. — Un Français emboché : Théodore Mante, p. 93. — Revision des naturalisations, p. 98. — Les Boches dans la société mondaine, p. 101. — L'Internationale Socialiste du Roi de Prusse, p. 104. — Propagande française chez les Neutres, p. 107. — Même en guerre, les Allemands cherchent à nous vendre leur camelote, p. 113. — La Ligue anti-allemande, p. 118. — Un avertissement qui date de 46 ans, p. 119.

L'ESPIONNAGE ALLEMAND

LA LUTTE ÉCONOMIQUE

ET INTELLECTUELLE CONTRE LES BOCHES

Les Allemands en France avant la guerre.

S'il s'agissait de tout autre peuple, ces deux titres jureraient d'être accolés, et aucun lien raisonnable ne paraîtrait devoir être établi entre eux.

Mais pour les Allemands, il en va autrement. Ceux-ci ont l'espionnage dans le sang et, à de rares exceptions près, on peut affirmer que tout Allemand vivant à l'étranger, s'il n'est pas espion patenté de son gouvernement, sert tout au moins d'indicateur volontaire aux autorités diplomatiques ou consulaires de son pays.

Le Français avant la guerre fréquentait peu le consulat qui le représentait à l'étranger, on le lui a justement reproché.

L'Allemand, tout au contraire, se tenait à l'étranger en relations suivies avec ses agents nationaux. C'est à son ambassadeur, c'est à son consul, selon les cas, qu'il demandait de faire trancher la moindre difficulté, leur donnant ainsi une importance, une autorité qui ne cessaient de s'accroître.

En échange de cette protection puissante et assurée, ambassadeurs et consuls invitaient leurs ressortissants à fournir des renseignements de toute nature sur le pays qu'ils habitaient et que leurs professions, leurs relations les mettaient à même de recueillir. C'était là, leur disaient-ils, un devoir patriotique et le meilleur moyen de servir la plus grande Allemagne.

Afin de maintenir les sentiments nationaux parmi les Allemands vivant à l'étranger, les agents diplomatiques et consulaires avaient ordre de favoriser et de provoquer au besoin la création de sociétés littéraires, musicales, religieuses, de bienfaisance, de sports, même militaires, fréquentées uniquement par des Allemands.

*
* *

A Paris, les centres allemands étaient nombreux. Les trois principaux se trouvaient rue Blanche, 25, dans le temple protestant de la confession d'Augsbourg, dont l'architecture d'un mauvais goût bizarre étonnait le passant. En dehors du temple proprement dit vaste et sévère, se trouvaient là des salles d'études et de conférences ouvertes à plusieurs sociétés germaniques. Le temple de la rue Blanche formait le centre principal des voyageurs de commerce allemands employés par centaines par des maisons françaises, particulièrement des maisons de soieries et de passementerie.

Rue Brochant, 21, un hôtel particulier avait été acheté par une société et transformé en bureau de placement avec chambres pour institutrices ou gouvernantes et dortoirs pour bonnes allemandes. Dans cette maison c'était un va-et-vient continuel de personnel féminin expédié d'outre-Rhin et placé de préférence dans les familles d'officiers, de hauts fonctionnaires, d'hommes politiques.

Rue de Crimée, 93, il y avait une chapelle, un patronage et des classes à l'usage principalement des familles ouvrières. Des moniteurs officiers de réserve dans l'armée allemande exerçaient les jeunes gens à l'exercice à la prussienne.

Dans les grandes villes de province, des organisations semblables fonctionnaient régulièrement.

En outre, à Paris, particulièrement dans les 2e et 10e arrondissements, on rencontrait des hôtels et des brasseries presque exclusivement fréquentés par la clientèle allemande et où patron, personnel, mobilier, disposition intérieure de l'établissement, journaux et revues, bière, manière d'accommoder les mets, tout était rigoureusement allemand. Les garçons portaient le tablier vert, les bocks étaient munis d'un couvercle et il suffisait de rabattre ce dernier pour que, selon l'usage d'outre-Rhin, il fût remplacé instantanément par un autre bock plein, les pipes des habitués étaient pendues au râtelier. Souvent les portraits du Kaiser et du Kronprinz figuraient à la place d'honneur.



Ce qu'est la loi Delbrück. - Un Allemand naturalisé reste toujours allemand.

Les liens déjà si forts qui étaient établis entre les Allemands vivant chez nous avec leur ambassade et leurs consulats s'accrurent encore quand fut promulguée la loi Delbrück.

On a beaucoup parlé de la loi Delbrück mais peu de personnes en connaissent exactement le but et la portée.

Il faut se rappeler tout d'abord que l'empire germanique est constitué par une Confédération d'États ayant gardé leur autonomie ; sauf le cas de naturalisation dans les colonies, propriétés collectives de la Confédération, on n'est pas Allemand tout court, on est Prussien, Bavarois, Badois, etc. La nationalité est donc à deux étages : on appartient à un des États particuliers et, comme ceux-ci se sont groupés dans l'Empire, on devient citoyen de cet Empire.

Les Allemands peuvent acquérir plusieurs nationalités dans la Confédération : un Bavarois peut, par exemple, se faire naturaliser Prussien, sans cesser pour cela d'être Bavarois.

La loi sur la nationalité dans l'Empire et les États, appelée loi Delbrück, du nom du sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur qui la présenta au Reichstag, date du 22 juillet 1913. Elle a abrogé une loi promulguée en 1870, qui

décidait que tout Allemand ayant séjourné sans interruption pendant dix années à l'étranger, sans réclamer un certificat d'émigration à une ambassade ou un consulat d'Empire, perdait de ce seul fait la nationalité allemande.

Avec la loi Delbrück, tout Allemand résidant à l'étranger n'en reste pas moins Allemand et les enfants qu'il peut y avoir sont de nationalité allemande. Ceci est d'ailleurs conforme aux principes qui nous régissent, nous autres Français.

Mais voilà qui est très particulier à l'Allemagne. La loi du 22 juillet 1913 permet à l'Allemand émigré d'acquérir la nationalité du pays qu'il est venu habiter sans qu'il cesse pour cela d'être Allemand. Citons le texte, il en vaut la peine :

« § 25. — Tout Allemand qui n'a ni son domicile ni sa résidence permanents dans le pays perd sa nationalité d'État du fait qu'il acquiert une nationalité étrangère lorsque cette acquisition a lieu soit sur sa demande, soit sur la demande de son mari (s'il s'agit d'une femme mariée), soit sur celle de son représentant légal; cette perte n'a lieu, toutefois, en ce qui concerne la femme mariée et la personne représentée, que s'il est satisfait aux conditions mises par les §§ 18 et 19 à la demande de congé.

« *Ne perdra pas sa nationalité d'État quiconque, sur sa demande, aura reçu, avant l'acquisition de la nationalité d'État étrangère, l'approbation écrite de l'autorité compétente de l'Etat dont il est originaire, en vue de la conservation de sa nationalité d'État. Le consul alle-*

mand devra être entendu préalablement à cette approbation. »

Et le § 31 ci-dessous de la loi donne à cette disposition un effet rétroactif :

« § 31. — Tout ancien Allemand qui, antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi, a perdu sa nationalité d'Empire en vertu du § 21 de la loi du 1er juin 1870 relative à l'acquisition et à la perte de la nationalité fédérale et de la nationalité d'État du fait d'un séjour de dix années à l'étranger, doit, s'il ne ressortit d'aucun État, être naturalisé par l'État confédéré dans lequel il s'est établi.

« Il en est de même de tout ancien ressortissant d'un État confédéré ou d'un État incorporé dans un État confédéré, qui avait déjà perdu sa nationalité d'État en vertu du droit de ce pays, antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 1er juin 1870. »

*
* *

Qui ne verra les conséquences de cette tartuferie? Un Allemand vient en France ; pour inspirer confiance, jouir de la protection de nos lois, concourir à des adjudications ou à des emplois réservés à nos nationaux, il se fait naturaliser. Chacun en tire argument qu'il aime notre pays, nos coutumes, nos mœurs, et si quelqu'un s'avise de rappeler son origine, on lui clôt la bouche avec cet argument : « Taisez-

vous, il s'est fait naturaliser Français, quelle preuve plus grande pouvait-il donner de l'amitié qu'il nous porte? » Seulement ce que personne n'ajoute, parce que naturellement notre Allemand n'a pas été assez sot pour le révéler, c'est qu'avec l'autorisation de l'État de l'Empire auquel il appartient, le naturalisé a gardé, tout comme auparavant, la nationalité allemande.

Que la guerre survienne, le fait que ce naturalisé reste parmi nous ne suffira même pas pour démontrer sa sincérité, car enfin, s'il a conservé sa nationalité allemande, il peut fort bien demeurer en France par ordre de son gouvernement. Celui-ci n'a-t-il pas intérêt à garder chez l'ennemi des témoins propres à le renseigner? Dans un pays où le Chancelier d'Empire considère le traité qui garantit la neutralité de la Belgique comme un chiffon de papier, un simple particulier est fondé à ne pas accorder plus de valeur à l'acte concernant sa naturalisation à l'étranger.

On comprendra dès lors que, pendant les hostilités, un grand nombre d'Allemands aient cherché à acquérir des nationalités neutres : suisse, hollandaise, américaine, afin de pouvoir continuer à commercer en toute tranquillité avec la France et ses Alliés. Des agences se sont même chargées de fournir à ces Allemands la marche à suivre et de leur simplifier, moyennant finances, les formalités. Exemple cette annonce stupéfiante que l'Agence Haasenstein et Vogeer publiait dans divers journaux suisses au début de 1915 :

« *Naturalisation Suisse.*

« Une commune vaudoise recevrait au nombre de ses Bourgeois et à de favorables conditions quelques personnes de n'importe quelle nationalité.

« Adresses et offres, écrire à l'Agence Haasenstein et Vogeer, Lausanne, sous F. O. 15.350. »

Vers la même époque, le journal suisse *Le Franc Montagnard* publiait cette autre annonce :

« *Naturalisation.*

« Le bureau d'affaires Alex. Wattenhnfer Moutier s'occupe de la naturalisation des étrangers à la Suisse à des conditions très avantageuses. »

La Tribune de Genève du 15 août 1915 contenait cet avis :

« Renseignements pratiques pour obtenir rapidement

LA NATURALISATION

danspays non européen sont donnés à toute personne qui s'adressera, sous chiffres Ac2.739Z, à case postale 20.015, Zurich 1. »

Les demandes de naturalisation à la suite des annonces ci-dessus ou d'autres démarches analogues s'étant multipliées dans le canton de Vaud, le Conseil d'État de ce canton, qui siège à Lausanne sa capitale, jugea nécessaire de faire notifier aux gouvernements étrangers dont un sujet voulait devenir Suisse, que ce sujet avait renoncé à sa précédente nationalité. C'était une précaution contre la loi Delbrück.

Le chef du département d'État de la Confédération helvétique, M. Hoffmann, s'étant refusé à faire une telle notification, le Conseil d'État du canton de Vaud a alors décidé d'imposer à tout Allemand voulant se faire naturaliser une déclaration supplémentaire qui est ainsi conçue :

« Le soussigné... s'engage solennellement à ne pas requérir des autorités allemandes l'autorisation de conserver son ancienne nationalité. »

D'autre part, le serment qu'on fait prêter aux naturalisés comporte, lorsqu'il s'agit d'Allemands, l'addition suivante :

« Vous promettez, enfin, de renoncer formellement à tout droit de cité de votre pays d'origine et vous engagez solennellement à ne pas requérir, des autorités allemandes, l'autorisation de conserver votre ancienne nationalité et à n'exercer des droits politiques et à ne remplir des obligations militaires dans aucun autre État que la Suisse. »

Utile précaution si les Vaudois ont affaire à des gens de bonne foi, mais, en cas contraire, ce n'est pas parce que les Allemands se seront parjurés que leur pays refusera de les admettre au bénéfice de la loi Delbrück !

***

L'École d'espionnage de Lörrach.

Le service de l'espionnage fonctionne en Allemagne d'après un plan minutieusement élaboré et constitue une affiliation du grand état-major portant le nom officiel de Bureau des Renseignements

secrets. Ce Bureau comporte quatre sections qui se répartissent les pays à surveiller.

Chaque section fournit mensuellement les renseignements concernant les effectifs, l'armement, les munitions, l'approvisionnement, la topographie, la voirie, le développement des lignes de chemins de fer et de canaux, la construction des fortifications et tout ce qui peut concourir directement ou indirectement à la défense du pays espionné.

Il existait en Allemagne, lors de la déclaration de guerre, plusieurs écoles professionnelles d'espionnage où des élèves de choix étaient perfectionnés dans l'art de surprendre et de dérober les secrets militaires des autres nations.

Une des plus florissantes de ces écoles était située à Lörrach, grand-duché de Bade.

Le recrutement s'opérait par la voie classique : des annonces habilement introduites dans les offres d'emploi des journaux : « Situation lucrative pour personne de confiance connaissant bien le français, l'anglais ou le russe. » Les moins honnêtes comprennent ce que l'on attend d'eux, les naïfs ont parfois la faiblesse de demeurer dans l'engrenage quand ils y sont entrés.

L'université de Lörrach est mixte, les femmes y sont même en plus grand nombre que les hommes, car les Boches ont toujours aimé à recourir aux femmes pour les besognes louches.

On commence par faire défiler sous les yeux des élèves des cartes murales représentant les uniformes des armées où ils doivent opérer ainsi que des photographies des canons, fusils,

mitrailleuses, obus, etc. On leur apprend ensuite l'organisation militaire intérieure du pays, l'utilisation stratégique des chemins de fer et des routes, l'importance des gares pour la mobilisation et le ravitaillement, etc.

L'éducation est complétée par les moyens propres à noter avec rapidité et discrétion les informations recueillies. Après quoi l'élève est muni d'un faux état civil, d'un passeport et de toutes les pièces qui faciliteront sa tâche. On lui remet une certaine somme et il est prévenu que désormais il recevra une petite mensualité, généralement entre cent et trois cents francs pour débuter. Qu'il apporte des renseignements intéressants, qu'il se tienne régulièrement en contact avec le centre d'espionnage auquel il est attaché et la mensualité sera augmentée, sans compter les gratifications destinées à récompenser les trouvailles importantes.

Pour nantir leurs espions de fausses pièces d'identité, les autorités allemandes n'avaient parfois aucun scrupule à dérober celles appartenant à des citoyens d'autres pays qui venaient à tomber entre leurs mains. C'est ainsi que l'espion prussien Frarl Hans Lody, arrêté en Angleterre et exécuté en novembre 1914 à la Tour de Londres, était porteur d'un passeport américain des plus réguliers délivré à M. Charles A. Inglis, citoyen américain.

Or M. Charles A. Inglis, étant venu visiter l'Allemagne au cours de l'été précédent, avait déposé son passeport dans les bureaux de l'ambassade des États-Unis à Berlin pour le faire viser. Et lorsque, quelques jours plus tard,

il était venu à l'ambassade pour le reprendre, on lui avait répondu que le document avait été « égaré » au ministère prussien des Affaires Étrangères. A la suite de cette révélation, environ deux cents sujets américains ou anglais ont déclaré que semblable mésaventure leur était arrivée en Allemagne.

*
* *

Les Allemands affectionnent de temps à autre jouer la difficulté. Avant la guerre, le kaiser était abonné à une revue sportive anglaise, intitulée le *Yachting Monthly*. A la fin de 1914, le directeur de cette revue recevait une lettre de l'amiral K. von Eiserdecher, attaché à la suite personnelle de l'empereur Guillaume, lui annonçant que son maître ne renouvelait pas l'abonnement pour l'année suivante. La lettre écrite à Karlsruhe portait sur son enveloppe un timbre anglais et avait été jetée à la poste dans un bureau du sud-ouest de Londres. Le kaiser avait voulu montrer qu'il possédait encore à Londres des agents sûrs.

Un ancien Ministre de l'Intérieur allemand, Putkammer, a, dans des instructions détaillées, recommandé aux espions de se faire avant tout bien voir des habitants de la région où ils opèrent.

« Nos agents, dit-il, ne doivent rien négliger pour inspirer la plus grande confiance à la population du pays où ils s'installent. C'est ainsi qu'ils pourront s'assurer un bon accueil et

des visites de personnages haut placés ; en retour, ils seront reçus eux-mêmes dans les familles de la population locale. Il en résultera une large confiance dont nos agents profiteront pour se procurer habilement les informations nécessaires. »

Putkammer invitait également les espions à posséder toujours, en dehors de leur véritable métier, une profession qui écarte tout soupçon, justifie leurs moyens d'existence et les mette en relations avec une clientèle variée. Les agences pour achats et ventes d'immeubles, la direction d'hôtels, restaurants, cafés, les salons de coiffure, maisons de couture, les grands magasins, les bureaux techniques étaient particulièrement indiqués. Au besoin le service d'espionnage fournissait aux plus intelligents les fonds pour s'établir ou leur faisait ouvrir des crédits dans les banques allemandes.

Les espions ont soin d'installer leurs maisons de commerce ou établissements industriels dans les endroits les plus rapprochés des forteresses et dans les lieux stratégiques importants. Ainsi peuvent-ils observer librement bien des choses et, après la déclaration de guerre, certaines parties de la fabrique construites en conséquence se transforment en ouvrages militaires. Combien de plates-formes bétonnées destinées à supporter l'artillerie lourde ennemie ont été découvertes depuis la guerre dans des propriétés d'Allemands à proximité de nos forts du Nord, de l'Est ou du camp retranché de Paris. Et toujours la plate-forme était orientée vers un point vulnérable de la fortification.



Les positions stratégiques que les Allemands occupaient chez nous.

Dans son livre si courageux, *L'Avant-Guerre,* dans lequel M. Léon Daudet, directeur de l'*Action Française,* dénonçait, trois ans avant les hostilités, les mille pratiques des Allemands pour réussir cette invasion commerciale et industrielle de notre sol qui devait préparer et faciliter leur invasion militaire, on trouve plusieurs exemples de ces installations stratégiques.

C'était la Société de Produits Chimiques de la Motte-Breuil, située dans une position stratégique de premier ordre à l'entrée de la forêt de Compiègne, presque au confluent de l'Oise et de l'Aisne, et au surplus à côté d'un parc aérostatique militaire. C'étaient l'usine de Produits Chimiques Merck, du Pont de Moscou, sur la ligne stratégique de Montereau à Flamboin, la fabrique de Papier à musique de Nanterre, la Société de Produits Chimiques et Photographiques Hélios à Villemomble, la Compagnie Générale d'Électricité de Creil, les Aciéries et Laminoirs à Beautor, à trois kilomètres de la gare de Tergnier, la maison de Champagne Henkell à Reims, la fabrique de Mesures linéaires Ulrich à Châlons, les Fonderies de l'Est à Colombier-Fontaine, la Société autrichienne de pétrole à Delle, les Fours à chaux de Dompcevrin, à l'entrée de Saint-Mihiel. C'était la Société Minière et Métallurgique du

Calvados destinée à alimenter les fonderies de Krupp avec le minerai de Potigny, de Perrières et de Saint-Germain-le-Vasson. C'était la Société de Mines de Diélette et de Flamanville, administrée par l'Allemand Auguste Thyssen, et qui n'avait pas hésité à construire en eau profonde, à 800 mètres du rivage, un port accessible par toutes les marées aux navires venant prendre leur chargement. Ce port était relié à la terre par un chemin de fer aérien reposant sur un caisson-wharf et quatre pylônes. Si nous n'avions pas eu l'alliance anglaise, les Allemands eussent attaqué Cherbourg, mais, comme le front de la place était défendu, c'est au sud où il n'existait pas la moindre redoute que l'opération se fût produite. Au port de Diélette, situé à 28 kilomètres de Cherbourg, les grands cuirassés auraient pu débarquer troupes et canons et, d'autre part, embarquer du charbon.

*
* *

M. Léon Bourgeois, sénateur de la Marne et ancien président du Conseil des Ministres, a publié dans un journal un épisode de la bataille de la Marne qui montre à quel point les Allemands avaient poussé chez nous l'espionnage d'avant-guerre.

Par une habile manœuvre on était parvenu à diriger la retraite d'une partie de l'armée allemande vers les dangereux marais de Saint-Gond

où elle ne pouvait manquer de s'embourber. Or, si un certain nombre d'hommes et de canons s'enlisèrent, le gros des ennemis, à l'étonnement général, parvint à s'échapper. On remarqua alors sur les marais un certain nombre de petits tas d'ardoises qui, la nuit venue, devinrent lumineuses. C'étaient des jalons enduits de peinture phosphorescente et indiquant un chemin possible à travers les marais. En le suivant les Allemands avaient réussi à nous échapper.

Quand le préfet du département de la Marne apprit cet incident, il se souvint que, quelques mois avant la guerre, un groupe d'ingénieurs allemands avaient sollicité et obtenu l'autorisation de pénétrer dans les marais et de les sonder, en vue de l'installation d'une exploitation de tourbe. Ils travaillèrent plusieurs semaines dans les marais puis disparurent. En cas de retraite dans les marais, l'armée allemande était dès lors certaine d'éviter un désastre.

Veut-on un autre fait ? La commune de Lassigny (Oise) constitue le centre de champignonnières, véritables cités souterraines qui passent dans les massifs de Chiry et Ribécourt, forment des kilomètres de routes et offrent des abris naturels. Sous prétexte d'exploitations agricoles, les Allemands achetèrent une partie des carrières et les aménagèrent en y pratiquant des travaux fantastiques. Les braves gens du pays regardaient les nouveaux propriétaires des champignonnières comme des fous et, dès qu'un ami venait les voir, ils ne manquaient pas de lui

faire visiter ces installations extraordinaires; n'y avait-il pas même des rails pour chemin de fer Decauville courant à travers les carrières.

Quand eut lieu, au mois d'août 1914, l'avance allemande dans l'Oise, les femmes et les enfants de Lassigny et des environs s'empressèrent pour la plupart de se réfugier dans les champignonnières où ils étaient certains de se trouver en sécurité. Ce n'était pas là bien sûr que l'ennemi les chercherait.

Hélas! les malheureux furent bientôt détrompés. Une partie des troupes vint occuper les champignonnières et, après la bataille de la Marne, celles-ci étaient transformées d'autant mieux en des forteresses formidables, que leurs propriétaires allemands avaient en temps de paix tout préparé en vue de cette utilisation militaire. Quantité de caisses de projectiles et de gargousses y étaient dissimulées et pouvaient être dirigées rapidement sur n'importe quel point grâce aux petits chemins de fer; des plates-formes bétonnées étaient toutes prêtes à recevoir de l'artillerie lourde.

Les Boches se gardèrent de renvoyer les femmes qui s'étaient si malencontreusement fait prendre au piège. Elles devinrent bon gré mal gré leurs domestiques, préparant leurs aliments, lavant leur linge. Les malheureuses furent en outre livrées à toutes les brutalités et à toutes les passions de cette sauvage soldatesque.

Le général Maitrot, qui publia tant d'articles prophétiques sur la guerre dans l'*Écho de Paris*, ne manqua pas de toucher cette question de

l'espionnage que sa qualité d'ancien chef d'Etat-Major du 20e corps (chef-lieu Nancy) lui avait permis d'étudier de près.

« Les Allemands trouveront dans la Woëvre, écrivait-il, tous les guides dont ils auront besoin ; ce sont leurs nationaux qui s'y sont fixés, avec le consentement des autorités locales.

« J'ai déjà signalé le fait à maintes reprises. Oui, la Woëvre est pleine d'espions, installés à demeure, et qui « attendent l'armée allemande ». Je pourrais citer plusieurs grandes fermes du pays occupées par des familles allemandes qui n'ont de cultivateur que le nom. Par un hasard singulier, toutes ces fermes sont situées sur des points admirablement choisis, plateaux élevés dominant la région, embranchements de routes, grandes clairières dans une forêt. »

*
* *

Comment notre contre-espionnage roula nos ennemis à propos du 75.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que notre Ministère de la Guerre ignorait toutes ces manœuvres. Plusieurs fois, pendant les années qui précédèrent 1914, le service de contre-espionnage français surprit les plans de l'espionnage allemand et lui joua de fort bons tours.

Le Correspondant a raconté comment les Allemands furent trompés lorsqu'en 1893 ils

voulurent se documenter sur notre canon de 75 dont le commandant Deport poursuivait alors la mise au point.

Le colonel von Schwarzkoppen, attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris, était entré dans ce but en relations avec un contremaître des usines de Puteaux où se poursuivaient les essais.

Après de longues hésitations le contremaître livra quelques dessins du canon que l'on étudiait. M. von Schwarzkoppen exultait d'autant plus qu'il s'était procuré par une voie différente des précisions confirmant pleinement celles qui étaient fournies par le contremaître.

Ce dernier était d'ailleurs un excellent Français qui trahissait par ordre et remettait par ordre également à l'attaché militaire d'Allemagne des documents très authentiques mais fantaisistes néanmoins puisqu'ils se rapportaient au canon Ducros et pas du tout à notre 75.

Le général Deloye, directeur de l'artillerie, qui avait ourdi cette trame, fit mieux encore. Il provoqua des fuites, des maladresses, des indiscrétions, autorisa la présentation à des officiers étrangers du canon Ducros, fit tirer cette pièce sur plusieurs polygones d'expérience dont l'accès fut mal interdit aux curieux. Bref le grand état-major de Berlin se persuada que la France allait adopter un canon « à tir accéléré » alors qu'en réalité on construisait à Puteaux un canon « à tir rapide ».

Puis un soi-disant canon du nouveau type, en réalité un canon Ducros, s'égara, comme par hasard, avec un caisson plein d'obus, non loin

de la frontière et prit rapidement le chemin de l'Allemagne.

Se croyant amplement informée, l'artillerie allemande se hâta d'adopter son matériel de 1895 qui est du calibre de 77 millimètres et permet un tir plus accéléré que le canon Ducros. La fabrication s'en poursuivit avec fébrilité et, vers 1896, la plupart des régiments d'artillerie d'outre-Rhin étaient pourvus du nouveau canon. A ce moment, l'artillerie française se trouvait dotée du 75 que le général Deloye avait fait construire en secret, laissant croire à tout le monde, même au rapporteur du budget de la guerre, la prochaine apparition d'un canon du type Ducros amélioré.



D'autre part, les sabotages de notre mobilisation qui avaient été imaginés par les Allemands ont échoué. Plusieurs des individus qui devaient faire sauter des ouvrages d'art sur les routes ou les voies de chemins de fer ont été arrêtés avant d'avoir pu accomplir leur besogne, les autres ont dû renoncer à leur projet en constatant que toutes les précautions étaient prises.

Mais quel que fût le zèle de notre service de contre-espionnage, son personnel et ses crédits étaient trop restreints pour lui permettre de tout découvrir et de tout prévenir dans la préparation méthodique de l'avant-guerre par nos ennemis. Là gît la véritable cause d'une partie notable de nos échecs du début des hostilités

et de certains cruels mécomptes qui suivirent notre victoire de la Marne.

Au cours de notre retraite d'août-septembre 1914 vers la Marne, les troupes allemandes atteignirent la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne). Nos soldats en se retirant avaient pris soin de faire sauter le pont permettant de traverser le Grand-Morin et espéraient ainsi infliger un retard sérieux à la marche de l'ennemi. Mais une bonne allemande, restée dans la localité, s'empressa de conduire ses compatriotes à une propriété privée traversée par le Grand-Morin. Là existait un pont qu'il suffit de consolider pour permettre le passage des troupes.

Il est notoire que c'est la préparation d'avant-guerre qui a amené la reddition si prompte de Maubeuge. Le tir allemand avait été repéré soigneusement en temps de paix, les grosses pièces de siège de nos ennemis reposaient sur des plates-formes bétonnées faites avant la guerre, sous le couvert de constructions d'industries privées, l'écartement des écrans correspondant à celui des mortiers. La ville elle-même était pleine d'espions. On a découvert un téléphone souterrain communiquant avec Jeumont et qui servait à renseigner l'ennemi sur tous les mouvements qui se préparaient à l'intérieur de la place. C'est ainsi que pas une des sorties de la garnison n'a pu avoir de résultat efficace, toutes étant annoncées d'avance aux Allemands qui prenaient aussitôt leurs dispositions pour les recevoir.

Maubeuge succomba le 7 septembre 1914.

tous ses forts étant démantelés. Or, le 12, avait lieu la victoire de la Marne qui eût été beaucoup plus complète si les Allemands n'avaient pu utiliser la ligne de chemin de fer de Bruxelles à Paris qui passe à Maubeuge.

*
* *

Un exemple entre cent : les aciéries d'Homécourt.

Dans les départements envahis, les Allemands réquisitionnaient à coup sûr, étant d'avance renseignés sur les commerçants et industriels chez lesquels ils devaient s'adresser, connaissant même les quantités qu'ils pouvaient exiger. Et quand le réquisitionné essayait de se débattre, on lui fournissait des précisions qui lui montraient que toute dissimulation était inutile. Nos ennemis avaient eu la précaution d'établir en France des agences de renseignements commerciaux leur appartenant, souvent c'étaient nos nationaux eux-mêmes qui avaient envoyé à ces agences les indications nécessaires.

C'est avec une assurance égale que les Allemands s'emparaient de nos usines. Ce qui arriva aux aciéries d'Homécourt mérite, entre autres, d'être rappelé.

Les aciéries d'Homécourt représentent l'exploitation la plus importante de notre bassin de Briey. Elles étaient situées à trois cents mètres de la frontière formée par la Lorraine annexée.

Pour empêcher les Allemands de donner quelque vraisemblance aux accusations d'agres-

sions qu'ils ne manqueraient pas de formuler contre nous, notre gouvernement ordonna, le 31 juillet 1914, que les troupes de couverture fussent repliées à des distances allant d'un à deux kilomètres de la frontière. Cette circonstance permit à nos ennemis d'occuper les aciéries d'Homécourt le 31 juillet au soir. Dès le lundi 3 août, second jour de notre mobilisation, les usines d'Homécourt fonctionnaient avec un personnel allemand. Il est intéressant d'apprendre comment put se faire une si rapide transformation.

Il y a une quinzaine d'années, un nouvel ingénieur entrait aux aciéries d'Homécourt. Ancien officier de l'armée allemande, marié à une norvégienne, l'ingénieur en question avait donné sa démission et peu après s'était fait naturaliser luxembourgeois. Ses connaissances techniques furent vite appréciées, en outre l'ingénieur rendait d'importants services, en raison même de son origine, dans les relations presque quotidiennes qu'entretenaient les aciéries avec les établissements métallurgiques de Sarrebruck, les mines de charbon de Westphalie et les usines de la Lorraine annexée.

La direction des aciéries d'Homécourt pensait avoir fait un coup de maître en s'adjoignant ce collaborateur expérimenté, actif, discret et en apparence fort dévoué. Sa qualité d'étranger ne lui permettait pas de parvenir aux postes élevés, mais notre homme prétendait n'avoir pas d'ambition.

Sitôt les troupes françaises parties, l'ingénieur reprenait son uniforme d'officier allemand et

devenait le directeur des aciéries d'Homécourt qu'il transformait, d'après un plan longuement étudié, en succursale des établissements Krupp. Tel était le résultat des quinze années de travail assidu qu'il avait passées dans les aciéries.

*
* *

Faits typiques d'espionnage.

Pendant toute la durée de la guerre, il a fallu que grands chefs, officiers et soldats se défiassent sans arrêt des espions. L'expérience a démontré surabondamment que la méfiance était plus souvent insuffisante qu'excessive et qu'en pareille matière, avec les Allemands, l'invraisemblable devenait fréquemment vrai.

Publions quelques faits choisis entre mille autres :

Le comte Joseph de Reiset, sergent réserviste au 1er génie, arrête un espion allemand qui, déguisé en Belge, faisait paître son troupeau près du camp de Satory et renseignait l'ennemi sur les mouvements de nos troupes. On découvre à Calais, dans la demeure de l'Allemand Stern, une installation de télégraphie sans fil. A Saint-Lô, peu après la mobilisation, arrive avec sa femme, son fils et deux filles d'un officier français, un professeur d'allemand muni d'un laissez-passer au nom de Maire. Le fils du professeur, âgé de 18 ans, est admis dans une ambulance comme infirmier vaguemestre. Mais les démarches de Maire intriguent la police qui découvre

en lui un espion allemand du nom de Kuman, déjà condamné par défaut par le tribunal de la Seine. Ernest Otton, domicilié à Vieux-Condé (Nord), suit nos troupes et questionne sans cesse soldats et civils sur les mouvements des armées alliées. Arrêté, on trouve la preuve qu'il communique avec les Allemands. Près de Toulon, on arrête en flagrant délit d'espionnage l'Allemand Ulde, officier de uhlans. A Creil (Oise), un civil, M. Ernest Tourneur, tue un espion allemand qui, perché sur un poteau, coupait les fils télégraphiques et l'avait menacé de son revolver. Un Allemand, nommé Sauter, plongeur dans un hôtel de Fontainebleau, avait été envoyé dans un camp de concentration à Nogent le-Rotrou. On eut des doutes sur sa personnalité et une perquisition à Fontainebleau fit découvrir dans sa chambre une machine à écrire, des appareils photographiques, des plans de cuirassés et d'avions, une carte des établissements militaires de la région soigneusement annotée. A Bruxières (Meurthe-et-Moselle), on fusille un ancien gendarme qui, moyennant une mensualité de 150 francs et des frais de 5 francs par jour, tenait les Allemands au courant de ce qu'il pouvait découvrir. A Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), Christian Hoell, natif du Wurtemberg, est trouvé porteur de notes et de papiers concernant les mouvements de troupes et nos moyens de défense, ainsi que d'un courrier important venant d'Allemagne. A Buc, dans une villa appelée le Petit Château, située à 50 mètres de l'aérodrome et habitée par une famille allemande, M. Vidal, commissaire spécial de la

Sûreté, trouve des dessins d'avions, de moteurs, des indications de repères pour les dépôts de ravitaillement des aéroplanes, un plan de l'aérodrome, etc. Un soldat du 36e d'artillerie, mécanicien au parc d'artillerie de Moulins, Gaston Colin, natif de Paris, reçoit une correspondance abondante, mène grande vie avec sa femme, reçoit la visite d'individus suspects ne passant que quelques heures à Moulins. Une perquisition fait découvrir des documents, lettres, dépêches, qui ne laissent aucun doute sur sa qualité d'espion. Lui et sa femme font d'ailleurs des aveux complets.

Car, il faut bien le constater, quelque douleur que nous en éprouvions, les espions ne se recrutent pas seulement parmi les Allemands ou les ressortissants des pays neutres. Le service d'espionnage ennemi a su découvrir des Français assez vils pour se laisser enrôler par lui.

L'un de ces misérables fut pris dans des circonstances assez curieuses. Le caporal de réserve Paul-Eugène Gruault, comptable de son état, avait, le 3 août 1914, écrit à la *Gazette de Cologne* pour offrir ses services à l'organisation allemande d'espionnage en France. L'administrateur du journal, trompé par la formule d'offres de services par laquelle débutait la lettre, la retourna, sans aller plus avant, à l'agence de publicité parisienne qui était chargée de ses intérêts chez nous. Cette agence s'empressa de communiquer le document à la Sûreté Générale.

Le lendemain, un inspecteur de la Sûreté se présentait au domicile de Gruault rue du Fau-

bourg-Saint-Denis, se donnant comme chef du service allemand d'espionnage. Le traître lui déclara qu'il pouvait fournir des indications complètes sur le poste de télégraphie sans fil de la Tour Eiffel.

Condamné à mort par un premier Conseil de guerre, Gruault fit appel et un second Conseil le condamna à la dégradation militaire et à la détention perpétuelle dans une enceinte fortifiée.

*
* *

Nous ne prétendons pas dévoiler tous les procédés employés par les espions à la solde de l'Allemagne pour surprendre les mouvements de nos troupes et les projets des chefs. Voici cependant les trucs les plus classiques :

Des individus habillés en civil transmettent des signaux aux Allemands de points occupés par nous, durant la nuit au moyen de feux colorés, durant le jour grâce à des nuages de fumée émis par des cheminées. La disposition de drapeaux tricolores placés soit à une fenêtre de la maison, soit sur le toit, serviront aussi d'indication suivant un code spécial de signaux.

Des laboureurs travaillent dans les champs à proximité de nos premières lignes et se déplacent, un incendie se déclare dans une meule de foin ou de blé, des bergers font évoluer leur troupeau dans un pré, un paysan assis devant sa chaumière enfonce à grand bruit des clous dans des planches et il se trouve que là-bas, dans les tranchées ennemies, l'écho répète chacun des coups plus ou moins espacés, une femme, après

avoir lavé son linge avec soin dans la rivière, l'étend sur l'herbe pour qu'il sèche au grand air et dessine de la sorte des espèces de figures géométriques. Tout cela semble bien innocent à première vue. Hélas ! l'expérience a appris aux nôtres qu'il suffit de ces gestes courants de la campagne pour mettre en correspondance l'ennemi et ses espions. Quelques minutes plus tard, l'emplacement de telle unité d'infanterie, de telle batterie d'artillerie, de tel ouvrage de fortification sera repéré et les obus allemands tomberont avec une précision meurtrière.

Avec les Allemands il faut se méfier de tout, aussi bien de l'hôte chez lequel on loge, du marchand qui vous fait ses offres de service, du prêtre qui s'informe s'il y a des blessés — tant d'espions ont été découverts qui avaient endossé le costume ecclésiastique —, du prétendu évacué qui déclare mourir de faim et demande à partager la soupe des soldats. Même l'uniforme militaire ne constitue pas toujours une garantie suffisante, car des espions n'hésitent pas à se déguiser en officiers français pour mieux circuler sans éveiller de soupçons. Après la victoire de la Marne, deux espions habillés l'un en colonel d'infanterie, l'autre en capitaine, circulèrent en automobile dans la région de Reims durant plus d'une semaine, sans que la Sûreté Générale, qui connaissait leur présence, parvînt à les saisir.

La multiplicité des espions, la chasse constante aux renseignements à laquelle ils se livraient, leur prodigieuse audace ont obligé le Grand Quartier Général à prendre ou à réclamer selon le cas des mesures extrêmement

rigoureuses, telles que l'arrêt de toutes les correspondances aux époques de mouvements importants de troupes ou de la préparation d'offensives, l'évacuation complète par les civils de certains territoires de la zone des armées, la défense ux habitants restés dans la zone de sortir de chez eux après 8 heures du soir ou de quitter leurs localités entre 6 heures du soir et 6 heures du matin, l'interdiction de laisser voir à l'extérieur la lumière des appartements.

En janvier 1916, il avait été procédé pour espionnage, dans la zone des armées, à 1.125 arrestations ; dans la zone de l'intérieur à 735. De ces individus, 64 avaient été condamnés à mort. Dans ce nombre ne figurent pas les espions pris sur le fait, en pleine bataille, et exécutés séance tenante.

*
* *

Le recrutement des espions dans les pays neutres.

L'espionnage allemand s'est installé en permanence en Suisse pendant toute la guerre. A Bâle, Zurich, Berne, Lausanne, Genève, Lugano, il possédait des agents à demeure souvent renouvelés afin qu'ils puissent moins facilement se brûler, chargés à la fois de recevoir les renseignements des espions déjà enrégimentés et de provoquer de nouvelles recrues. Sans compter ceux qui allaient finir leur triste existence en prison ou au poteau d'exécution en France, quantité de ces espions étaient arrêtés en Suisse par la police fédérale ; il fallait donc sans cesse compléter les effectifs.

Le service d'espionnage allemand cherchait surtout des agents parmi les Suisses des cantons de langue française ou italienne et que leur accent ne pouvait pas, par suite, faire soupçonner.

Tel était le cas de Gilles Guénin, né à Porrentruy et âgé de dix-sept ans. Placé dans une Compagnie de réassurances fonctionnant à Berne, le petit Suisse vit la maison fermer lors de la mobilisation mais ne perdit pas pour cela son emploi. La Compagnie de Berne n'était que la filiale d'une Société boche ayant son siège social à Mannheim. Guénin se rendit dans cette dernière ville et fut employé aux appointements de 100 marks par mois.

Là, de joyeux compagnons lui donnent le goût du plaisir et lui font contracter des dettes. Guénin fut alors à point et la tentation ne tarda pas à se présenter sous les traits d'un policier qui lui offre 600 marks s'il consent à « voyager » pour le service de l'Empire.

Muni d'un passeport suisse qu'il parvint à faire viser chez le consul de France de Lausanne — on s'est refusé à l'audience du Conseil de Guerre à nous apprendre comment — Guénin arrive à Paris. Il retourne en Suisse quelques jours plus tard avec des renseignements sans doute intéressants puisqu'il est réexpédié trois fois en France à de courts intervalles, du côté des Vosges. Il touche en tout une somme de 3.000 marks.

Guénin imagine alors de proposer ses services à la France. Est-ce par simple désir d'augmenter ses ressources ou pour mieux nous trahir, on l'ignore, mais, comme il a été signalé comme

suspect, il est arrêté et comparaît devant le premier Conseil de Guerre de Paris, présidé par le colonel Thiébault. Pris dans la région des Vosges, il eût été fusillé ; loin du front et en raison de son jeune âge, il s'en tire avec quinze ans de détention.

La femme Philipopono, française originaire de Lille, a son mari sergent sur le front. Quand les Allemands arrivent à Lille ils la menacent de fusiller sa famille si elle refuse d'espionner pour leur compte. Affolée la malheureuse accepte, va à la nouvelle école d'espionnage que les Allemands ont instituée à Anvers, puis rentre en France munie d'un faux passeport.

Elle réussit dans les régions du Nord occupées par les troupes alliées à se procurer des renseignements qu'elle écrit avec de l'encre sympathique et qu'elle envoie à l'Allemand Anders, propriétaire de l'hôtel de Lyon et de la Paix à Genève. Arrêtée dans cette ville, elle n'est condamnée par le tribunal suisse qu'à 8 mois de prison en raison de la contrainte qu'elle a dû subir.

* * *

Dispositions à l'égard des Étrangers au début de la guerre.

En même temps que le décret de mobilisation, étaient affichées dans toute la France, au cours de la soirée du 1er août 1914, les dispositions concernant les Étrangers.

Tous ceux, quelle que fût leur nationalité, qui voulaient quitter notre pays pouvaient le faire

avant la fin du premier jour de la mobilisation (2 août, 24e heure), soit par la voie ferrée, soit par la voie de mer. Les trains destinés à les diriger à leur choix vers les frontières belge, suisse, italienne, espagnole étaient déterminés d'avance.

Après le premier jour de la mobilisation, aucun Étranger ne pouvait plus quitter la France, par les frontières de terre et de mer, sans être muni d'un passeport délivré par un préfet.

Le 2 août 1914 paraissait le décret suivant, relatif aux mesures à prendre à l'égard des Étrangers qui avaient préféré rester en France :

Article premier. — Il est prescrit à toute personne de nationalité étrangère se trouvant actuellement sur le territoire français de faire connaître son identité au commissariat de police, à la mairie ou à l'administrateur de sa résidence.

Devront satisfaire à cette obligation tous les Étrangers, sans distinction d'âge ou de sexe, même s'ils ont fait, en temps utile, la déclaration prévue par le décret du 2 octobre 1888.

Art. 2. — Les Étrangers appartenant aux puissances ci-après : Allemagne, Autriche-Hongrie (depuis lors s'y sont ajoutées la Turquie et la Bulgarie), devront évacuer la région du Nord-Est ainsi qu'une partie de la région du Sud-Est de la France.

On leur laissera la faculté, soit de sortir du territoire national, soit de se retirer dans l'intérieur du pays, où du travail leur sera donné, si possible.

Des dispositions analogues seront prises à l'égard des ressortissants étrangers de même nationalité, stationnés dans le rayon des camps retranchés de Paris et de Lyon.

Art. 3. — Sur le restant du territoire national, les ressortissants des puissances ci-dessus désignées pourront également quitter la France ou être autorisés à y maintenir leur résidence.

Dans ce dernier cas, il leur sera délivré un permis de séjour : ces personnes ne pourront ultérieurement se déplacer sans être munies d'un sauf-conduit destiné à faciliter la constatation de leur identité.

Art. 4. — Sur toute l'étendue du territoire national, les Étrangers appartenant aux autres nationalités pourront être autorisés à garder leur résidence actuelle. Ils recevront alors un permis de séjour et ne pourront ultérieurement se déplacer sans être munis d'un sauf-conduit.

Il était donc établi une distinction fort juste entre les Étrangers. Ceux qui appartenaient aux nations alliées ou neutres étaient simplement tenus à se présenter au commissaire de police ou au maire de leur résidence si celle-ci ne possédait pas de commissariat. Quant aux ressortissants des puissances ennemies, ils devaient être envoyés dans des camps de concentration, à moins qu'ils n'obtinssent un permis de séjour, toujours révocable. En ce dernier cas, ils ne devaient pas résider dans les départements suivants : Nord, Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Aube, Haute-Marne, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Pyrénées-Orientales, Ariège, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées. Quelques Allemands réussirent, malgré cette

sage prescription, à se maintenir dans ces départements avec des permis de séjour. Il en était resté notamment dans la Marne, et au cours des événements militaires de septembre et d'octobre 1914 on eut l'occasion d'apprécier les inconvénients que présentaient des mesures de faveur aussi imprudentes.

*
* *

La police ne se montra d'ailleurs pas inactive. Rien qu'à Paris, deux brigades de police mobile dirigées par MM. Niclausse et Benezech, commissaires du service de la police judiciaire, amenaient, pendant le mois d'août 1914, quatre mille Étrangers à la permanence du Dépôt ou à l'annexe, installée dans les locaux du lycée Condorcet. La plupart d'entre eux purent justifier avoir fait les démarches exigées pour régulariser leur situation. Environ cinq cents qui se trouvaient en faute furent immédiatement dirigés vers les camps de concentration de l'Ouest ou du Midi.

Nous pouvons placer ici deux faits tragiques qui se déroulèrent, l'un à Lyon, l'autre à Paris.

Un ingénieur chimiste de Lyon, André Barbier, avait épousé Marie Sedlmeier, d'origine allemande. Les lois l'avaient faite Française, mais elle était demeurée de cœur attachée à son pays.

Depuis la guerre le ménage vivait dans une perpétuelle discorde, Marie Sedlmeier ne cessant d'accabler de ses quolibets l'armée

française et de prédire à son mari le triomphe de l'armée allemande.

Une nuit de juin, où Marie Sedlmeier s'était montrée particulièrement agressive, l'ingénieur n'y put tenir. Il saisit son revolver, tua Mme Barbier d'une balle au front, puis alla au commissariat le plus proche se constituer prisonnier.

« Elle était Boche jusque dans les moelles, dit-il, je l'ai tuée. »

Un mois plus tard le Conseil de Guerre de la 14e région, devant lequel l'ingénieur Barbier comparut en sa qualité de mobilisé, l'acquittait à l'unanimité, après que des témoins eurent raconté tout ce que l'infortuné mari avait dû supporter de la part de son épouse.

M. Bruno Schleminger, originaire de Hammelburg (Bavière), était le directeur, à Paris, 53, rue de Vaugirard, de la maison d'édition Bong et Cie, de Berlin. M. Bruno Schleminger s'était fait naturaliser Français deux ans plus tôt, mais sa maison et le personnel étaient restés allemands. Aussi s'empressa-t-il de fermer boutique au début de la guerre.

Quand notre gouvernement ordonna la mise sous séquestre des biens allemands, M. Bruno Schleminger prit peur, car la maison d'édition Bong était forcément visée par cette mesure, et il se suicida.

Les ordres donnés par le gouvernement au sujet des permis de séjour comportaient que ceux-ci ne pouvaient être accordés qu'aux Austro-Allemands rentrant dans l'une des catégories suivantes :

1° Austro-Allemands ayant des fils dans l'armée française; 2° Anciens légionnaires ayant accompli plusieurs années de service militaire et munis de bons certificats; 3° Impotents et infirmes; 4° Femmes d'origine française, mariées à des Austro-Allemands, mais restées dans leur famille d'origine.

Mais la troisième catégorie permit à un grand nombre d'Allemands et d'Autrichiens de se faire délivrer des permis de séjour sans qu'ils y eussent aucun droit. Il leur suffisait d'obtenir d'un médecin un certificat de complaisance constatant une infirmité grave ou un état de santé inquiétant pour que son titulaire, muni d'un permis de séjour en règle, pût, quelques heures plus tard, circuler tout à son aise, aller voir ses amis, vaquer à ses affaires ou se livrer à ses plaisirs habituels. Quelques-uns travaillaient soit comme ouvriers, soit même comme patrons, pour le compte du ministère de la Guerre. Et pendant ce temps des Français de même âge, ayant dû abandonner situation et famille du jour au lendemain, menaient la vie pénible et périlleuse du soldat en campagne.

*
* *

La revision des permis de séjour.

Bientôt il se produisit d'étranges incidents. En divers points du territoire on surprit des individus prenant des croquis des fortifications, se renseignant sur les mouvements des troupes.

Dans les régions envahies tout d'abord par l'armée allemande et que libéra la bataille de la Marne, les habitants dénoncèrent de tristes personnages ayant servi d'indicateurs aux envahisseurs. Or, presque toujours, il s'agissait de gens de nationalité germanique, mais ayant en poche un permis de séjour parfaitement régulier.

Une revision des permis s'imposait. Elle eut lieu à la fin de septembre 1914, d'autant plus qu'une forte partie d'entre eux expiraient à cette date. Et cette fois on procéda avec plus de sévérité. Des centaines de permis furent retirés et leurs porteurs durent aller dans les camps de concentration.

Pendant le premier mois de la guerre, beaucoup de bonnes ou d'institutrices allemandes avaient échappé à la formalité de la déclaration, grâce à la complicité des familles françaises qui les employaient.

Souvent ces familles se contentaient d'une explication sommaire donnée par la bonne ou l'institutrice : « Je suis Alsacienne, je suis Lorraine, je suis Luxembourgeoise. Si mes parents habitent l'Allemagne, c'est qu'ils ont dû quitter, pour vivre, leur pays d'origine, mais nous détestons l'Allemagne. » La déclaration était parfois exacte et parfois fausse.

Mais comme la famille était satisfaite de ses services, qu'elle craignait, qu'en cas de déclaration, la bonne ou l'institutrice ne fût envoyée dans un camp de concentration, elle se gardait bien de pousser plus loin l'investigation.

Il y eut encore mieux : ce fut la famille qui,

sachant parfaitement qu'elle employait une Allemande, chercha à la faire passer pour Alsacienne, ou Luxembourgeoise, afin de pouvoir la conserver près d'elle. Reconnaissons à l'honneur de notre administration que, la plupart du temps, ces lamentables combinaisons échouèrent. Sans se contenter naïvement de la déclaration de la bonne, même étayée de celle de son patron ou de sa patronne, on se livra à une enquête, on réclama des papiers, et la supercherie, neuf fois sur dix, dut se découvrir. Combien d'ailleurs de bonnes ou d'institutrices réellement nées en Alsace-Lorraine annexée étaient filles, non d'indigènes de ces deux provinces, mais d'Allemands émigrés.

Le monsieur ou la dame qui avait voulu induire la police en erreur, ou tout au moins avait fermé les yeux, était sévèrement admonesté sur son indulgence coupable. Mais l'interpellé ne semblait pas toujours comprendre la gravité de son acte : « C'est une si brave fille, ses sentiments me sont bien connus, elle aime la France comme une Française », étaient les réponses ordinaires opposées à la mercuriale.

La revision de septembre mit fin, au moins en partie, à de tels abus.

* * *

Au début de l'année 1915, M. Malvy, ministre de l'Intérieur, annonçait à la Commission du

Budget de la Chambre que les permis de séjour se décomposaient ainsi :

Austro-Allemands hommes ayant des fils sous les drapeaux français, 292 ; anciens légionnaires, 38 ; impotents et infirmes, 137 ; femmes ayant des fils sous les drapeaux français, 153 ; femmes ayant leur mari sous les drapeaux français, 150 ; impotentes et infirmes, 169 ; femmes d'origine française, 376 ; enfants au-dessous de dix-sept ans et dont le père et la mère rentrent dans les catégories précédentes, 385 ; soit au total, 1.700.

Le ministre de l'Intérieur ajouta que ces permis étaient soumis à des revisions périodiques.

D'autre part, à cette époque, il existait en France 58 camps de concentration dans lesquels vivaient 7.500 Allemands et 4.600 Autrichiens. Enfin dans les dépôts libres se trouvaient 8.785 Étrangers de nationalités diverses ou douteuses.

*
* *

Nationalités douteuses.

Car dans les grandes villes, et particulièrement à Paris, Lyon et Marseille, il se rencontra des individus dont la police n'arriva pas à déterminer la nationalité exacte. Nés à l'étranger de parents originaires eux-mêmes de deux autres pays différents, ou ne possédant aucune pièce officielle sur l'endroit de naissance de l'un et

l'autre de leurs auteurs, ces individus, soit pour gagner du temps, soit de bonne foi, se prétendaient Français, Anglais, Russes, ou encore ils demandaient à la police de déterminer elle-même à quel pays ils appartenaient. En bien des cas, il fallut faire trancher la question par les tribunaux civils.

Tel ce personnage énigmatique qui comparaissait sous l'inculpation d'espionnage, en septembre 1915, devant le premier Conseil de Guerre de Paris. Se faisant appeler Friedt Moore et se disant citoyen des États-Unis, il parle dix langues et, avec sa barbe, ses cheveux abondants et noirs, son teint olivâtre, il a toute l'apparence d'un levantin. Les États-Unis d'ailleurs le désavouent et l'accusation croit que son vrai nom est Moralis. Ses mensonges au cours des deux instructions dont il a été l'objet ne se comptent plus.

Car le prétendu Friedt Moore fut condamné quatre mois plus tôt pour escroquerie, déjà il était inculpé d'espionnage mais la preuve n'avait pu être faite.

Voici ce qui le perdit en septembre. Pendant qu'il subissait sa peine d'emprisonnement au Havre, Friedt Moore fit des démarches réitérées pour rentrer en possession d'une petite valise saisie lors de son arrestation. L'insistance de cet individu intrigua le capitaine Taillefer, greffier en chef du premier Conseil de Guerre, qui, avant d'expédier le colis au Havre, voulut en examiner le contenu. Il découvrit une lettre émanant du cabinet du ministre de la Guerre à Berlin, ainsi conçue :

« A l'obligeante communication écrite du 27 août 1914, la section ministérielle vous exprime ses meilleurs remerciements pour la mise en perspective de la propagation à l'étranger de nouvelles véridiques de la guerre. Par ordre. Signé : Norms. » Sur ce document était collée une coupure de journal annonçant la formation d'un comité de citoyens d'États neutres se proposant de publier chaque jour dans plusieurs journaux des nouvelles favorables à l'Allemagne et à l'Autriche.

Friedt Moore fut alors ramené du Havre à Paris et poursuivi à nouveau pour espionnage. A l'audience, il prétendit se justifier en racontant que, se trouvant à Kiel en août 1914 et ayant eu d'excellentes relations avec l'attaché militaire de l'ambassade anglaise de Berlin, il craignit de devenir suspect et offrit au gouvernement allemand, dans le but de détourner tout soupçon, de faire une propagande germanophile à l'étranger.

Le commissaire du gouvernement, le lieutenant Cresson, a exposé avec force que Moore était un vulgaire espion. Il a essayé plusieurs fois d'aller sur le front, notamment comme photographe d'une agence d'illustrations, puis il essaya d'entrer comme traducteur à l'Agence Havas. En dernier lieu, il s'était fait embaucher comme terrassier pour l'établissement des tranchées, là ses allures suspectes l'avaient fait remarquer des autres ouvriers.

Moore a été condamné à cinq ans de prison dans une enceinte fortifiée et vingt ans d'interdiction de séjour.

*
* *

Jean-Baptiste Becker habitait Paris depuis 1890. En 1903, il a quitté la France pour aller accomplir son service militaire à Wesel, dans le 57e régiment d'infanterie allemande. Après sa libération, il revenait à Paris où il travaillait, de son métier d'ouvrier vernisseur, dans diverses maisons.

A la déclaration de guerre il ne bougea pas. Dénoncé le 17 avril 1915 comme Allemand, Becker fut arrêté, mais protesta contre une telle mesure.

« Je suis Belge », affirma-t-il.

Et il exhiba un permis de séjour au nom de Jean-Baptiste Demol, né à Auderlent (Belgique), permis délivré le 4 août 1914 par le commissaire de police du quartier de la Roquette.

Mais à l'examen on reconnut que le permis de séjour avait été falsifié, ce que voyant, Becker se décida à entrer dans la voie des aveux.

« Au moment de la mobilisation, dit-il, je craignis, à raison de ma nationalité allemande, d'être envoyé dans un camp de concentration. Afin d'éviter tout ennui, je restai enfermé chez mon amie, une Française, Mlle Froissart, rue Basfroi. En octobre, je me fis embaucher dans la maison d'équipements militaires Protat, 12, avenue Parmentier. Quelques mois plus tard je trouvai dans la rue un permis de séjour au nom de Jean-Baptiste Demol, né en Belgique ; pour que le signalement pût me servir, je substituai au mot gris, qualifiant la couleur des yeux de Demol,

le mot noirs. En ce qui concernait le visage je remplaçai le mot plein par le mot ovale. »

Citons quelques passages de l'interrogatoire de Becker par le colonel Gouin, président du troisième Conseil de Guerre de Paris.

Le Président. — « Vous avez eu l'air de dire à l'instruction que vous étiez animé de sentiments francophiles. Si vous aviez eu des sentiments francophiles aussi accentués que vous le prétendez, vous n'auriez pas, à vingt ans, quitté la France, où vous étiez depuis treize ans, pour aller faire votre service militaire en Allemagne. Vous me permettrez donc de douter de la sincérité de vos sentiments français. Vous avez prétendu que vous désiriez vous engager dans la légion étrangère. Nous n'avons que faire de vous dans la légion étrangère. Notre espoir est que, quand la guerre sera terminée, vous reprendrez le chemin de votre pays. Nous avons assez, en France, de vous et de vos compatriotes. »

« Toutes les fois, dit le lieutenant Wattinne, commissaire du gouvernement, qu'on se trouve en présence d'un Allemand, on a le droit de se demander si cet Allemand n'est pas un espion. En ce qui concerne Becker, nous n'avons pas la certitude qu'il soit un espion ; quant à ses sentiments francophiles, nous les connaissons. Sur son brevet militaire s'étale insolemment la figure de qui vous savez. Boche Becker a été, Boche il restera. »

Becker, après plaidoirie de M. René Monlabuc, deux fois blessé en Alsace et en congé de convalescence, est condamné à deux années de prison.



L'exception en faveur des Alsaciens-Lorrains.

On a vu que les Alsaciens-Lorrains échappaient aux mesures prises. Toutefois ce serait aller contre le but même de cette exception nettement formulée dans la loi et les décrets visant les séquestres que d'admettre que le seul fait d'être né en Alsace ou en Lorraine suffira, sans autre considération, à assurer ce régime de faveur.

De là, l'ordonnance rendue par M. Monier, président du Tribunal civil de la Seine, au sujet de M. Jules Dreyfuss, banquier, 44, rue Beaubourg, qui réclamait, en sa qualité d'Alsacien, la mainlevée du séquestre mis sur ses biens sous prétexte que son fils combattait dans les rangs de notre armée. Cette ordonnance spécifiait que pour que les Alsaciens-Lorrains puissent bénéficier de l'exception il fallait « que rien, soit au point de vue de leur attachement à la mère-patrie, soit au point de vue de leur conduite, de leur réputation ou de leurs antécédents, ne vienne contre-indiquer cette faveur ».

Attendu que raisonner autrement serait, dans certaines circonstances, s'exposer à accorder *ipso facto* des privilèges à des bénéficiaires, qui, d'origine alsacienne-lorraine indiscutablement, n'ont pourtant pas craint d'abdiquer leurs devoirs et de renier leurs souvenirs pour s'éloigner de leur vraie patrie et manifester plus ou moins ouvertement

leurs préférences pour l'ennemi, soit par leurs discours, soit par leurs attitudes ou leurs affinités diverses ;

Que, d'autre part, on se verrait contraint d'agir de même envers ceux des Alsaciens-Lorrains qui, par leur inconduite, leur déconsidération et leurs mauvais antécédents, n'ont point su se rendre désirables et dignes du traitement de faveur qui a été institué.

L'ordonnance continuait en spécifiant que, « sans entrer dans aucun des détails révélés par les volumineux dossiers communiqués par le procureur de la République, il apparaît bien que Dreyfuss, quoique d'origine alsacienne-lorraine certaine, et quelque intéressant qu'il soit par son fils, dont l'honorabilité est indiscutable, n'est point qualifié par sa réputation pour revendiquer la mainlevée du séquestre ».

Par ces motifs M. Dreyfuss fut déclaré mal fondé dans sa requête et ses biens restèrent séquestrés tout comme s'il n'eût pas été d'origine alsacienne.

*
* *

La surveillance des camps de concentration.

Il est à craindre que la recherche des Austro-Allemands ne s'étant pas soumis aux prescriptions les concernant ou la surveillance des camps de concentration où leurs compatriotes étaient rassemblés n'aient pas été aussi sévères qu'il eût été désirable. Quelques faits pris au hasard le démontrent :

Le 2 juin 1915, un inspecteur de la Sûreté croisant, rue de Rivoli, une femme et une fillette, reconnaissait avec un heureux à-propos une Allemande, Jeanne Lebecque, et son enfant qu'il avait arrêtées en septembre dernier. Cette femme s'était évadée du camp de concentration où elle avait été conduite.

A la fin de septembre 1915, dans le quatorzième mois de la guerre, on découvrait à Nice un Allemand qui vivait tranquillement dans cette ville depuis la mobilisation. Georges Braun, né à Erfurt, grand-duché de Bade, n'aurait probablement été jamais inquiété s'il ne s'était livré en public à des propos séditieux contre la France, disant notamment « que ces imbéciles de Français avaient besoin que les Allemands viennent mettre un peu d'ordre dans leur pays ». Braun propageait également de fausses nouvelles, racontant à tout venant de prétendues défaites de notre armée.

En août 1915, une débitante, Mme Reynaud, était assassinée, cours Tolstoï, à Villeurbanne (Rhône). Le vol était le mobile du crime.

Le meurtrier fut retrouvé deux jours après par la police de Lyon. C'était un Allemand, nommé Gsihwend, né aux environs de Thann et âgé de 28 ans. Envoyé au début de la guerre au camp de concentration de Vals (Ardèche), Gsihwend avait réussi à se faire embaucher dans une fabrique d'explosifs pour l'armée.

Ne s'avisa-t-on pas, d'autre part, au printemps de 1915, de donner à des Allemands vivant dans des camps de concentration le droit de s'absenter quelques jours pour aller voir leur famille

ou s'occuper de leurs intérêts ? L'une de ces autorisations vraiment inconcevables provoqua même un joli scandale à Paris, dans la rue du Bouloi. Les habitants de cette rue furent indignés certain matin de voir pénétrer, dans l'immeuble portant le numéro 4 *bis*, le sieur Alfred Lévy, Boche authentique marié à une Française. Cet individu venait voir sa femme et ses beaux-parents ; devant les huées qui l'accueillirent, il déclara avec aplomb qu'il possédait une autorisation en règle et resterait à Paris tant qu'il lui conviendrait.

Cette réponse exaspéra les mécontents. Leur nombre grossit rapidement et l'immeuble eût été envahi sans l'intervention de la police. En dépit de son autorisation, Alfred Lévy fut emmené au commissariat et expédié quelques heures plus tard à son camp de concentration que jamais on n'eût dû lui permettre de quitter.

*
* *

La mise sous séquestre des biens boches.

A la demande soit de créanciers, soit d'employés ou d'ouvriers, beaucoup de maisons austro-allemandes avaient été pourvues d'administrateurs chargés d'en assurer la gestion pendant la durée des hostilités, au mieux des intérêts de tous, et par conséquent au profit des chefs ou propriétaires de ces maisons. Il en résultait pour ces ennemis de la France une situation privilégiée qui soulevait de justes protestations.

D'autre part, n'était-il pas à craindre que des maisons austro-allemandes ne cherchassent par des moyens plus ou moins ingénieux à continuer le commerce avec leur pays, à le ravitailler des produits dont celui-ci avait besoin? Plusieurs faits semblèrent prouver qu'il ne s'agissait pas là d'une crainte chimérique et qu'à Marseille ou au Havre notamment, des marchandises avaient été expédiées, par voie détournée, à destination d'Allemagne.

Aussi ce fut avec une grande satisfaction que l'on apprit, le 2 octobre 1914, que le président du Tribunal civil du Havre, M. Patrimonio, à la requête du procureur de la République, venait de prendre une ordonnance, mettant sous séquestre une maison allemande de cette ville, et qui a été le point de départ de la mise sous séquestre des maisons austro-boches.

Ordonnance.

Nous, président du Tribunal civil du Havre, chevalier de la Légion d'honneur,

Attendu que nous estimons qu'il est de l'intérêt de la défense nationale de saisir-arrêter toutes les marchandises, de quelque nature qu'elles soient, appartenant à la maison North et Cie, qui, jusqu'à preuve du contraire, apparaît avoir été constituée uniquement avec des capitaux allemands, qu'il est de notoriété publique que cette maison est administrée exclusivement par des capitalistes de cette nationalité;

Attendu, au surplus, que cette mainmise de la justice sur les marchandises dont il s'agit, consistant en denrées alimentaires et par conséquent réquisitionnables, constitue une mesure de sauve-

garde de nature à empêcher qu'elles ne passent à l'étranger et ne servent ultérieurement à ravitailler les troupes ennemies (Pandectes-guerre, n° 429) ;

Attendu qu'en admettant que la maison North et Cie soit, comme elle le prétend, une société anonyme constituée conformément à la loi française, il est nécessaire de prendre des résolutions qui auront pour résultat de protéger les intérêts des actionnaires ;

Attendu qu'il y a là enfin une question d'ordre public qui nous autorise à prendre, même d'office, telles mesures que nous jugeons utiles de sauvegarder les intérêts de l'État français et de nos nationaux ; que ces mesures purement conservatrices et provisoires ne sont pas de nature à porter atteinte aux intérêts de qui que ce soit ; qu'elles permettront d'attendre la ratification par le Parlement du décret susvisé ; qu'il y a lieu de nous réserver le droit de prononcer l'annulation de tous contrats passés en violation de la loi, ou, s'il y a lieu, de rapporter la présente ordonnance ;

Par ces motifs :

Disons et ordonnons que toutes les marchandises, de quelque nature qu'elles soient, appartenant à la maison North et Cie, entreposées dans les Docks et Entrepôts du Havre, dans tous autres magasins ou sur les quais, et notamment celles qui, étant en entrepôt, ont donné lieu à des transferts avant ou après le 2 août dernier, seront, par les soins de Mes T... et G..., huissiers au Havre, par nous à ces fins commis, saisies-arrêtées entre les mains de M. le Directeur des Docks et Entrepôts du Havre et de tous autres détenteurs ;

Faisons défense aux susdits de se dessaisir desdites marchandises, sous quelque prétexte que ce soit, et ce, jusqu'à ce que, par nous, il en ait été

autrement ordonné ; disons que, faute par eux d'obtempérer à la précédente ordonnance, ils seront passibles de tels dommages-intérêts qu'il appartiendra ;

Ordonnons que la présente décision sera notifiée par les huissiers commis aux tiers saisis et à la maison North, à son siège social, dans le plus bref délai ;

Disons que copie en sera en outre remise par les soins des officiers ministériels à M. le Directeur de l'Inscription maritime, à M. le Directeur des Douanes et à M. le Commandant du Port ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance, nonobstant opposition en appel et avant enregistrement.

Donnée en notre cabinet du Havre, le deux octobre mil neuf cent quatorze.

PATRIMONIO.

Six jours plus tard, le ministre de la Justice communiquait cette décision, qui lui paraissait « de nature à faire jurisprudence », à tous les présidents de Cour d'appel, en les invitant à la signaler à l'attention des présidents des tribunaux civils et procureurs de la République de leur ressort.

*
* *

Le 13 octobre, nouvelle circulaire du ministre de la Justice. Cette fois, les parquets sont invités formellement « à faire procéder à la saisie et à la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers et généralement de toutes valeurs mobilières et immobilières dé-

pendant des maisons allemandes, autrichiennes et hongroises pratiquant commerce, industrie ou agriculture en France ». La mesure n'est pas applicable aux Alsaciens-Lorrains, aux Polonais ni aux Tchèques.

La mission des séquestres était d'ailleurs purement conservatoire. Ceux-ci ne pouvaient accomplir d'actes de gestion que pour recevoir les sommes dépendant de l'actif dont ils avaient la garde ou acquitter le passif correspondant. En règle générale, la mise sous séquestre avait pour conséquence de faire cesser les opérations de la maison à laquelle elle s'appliquait (circulaire ministérielle du 3 novembre 1914), sauf le cas dans lequel l'établissement était utilisé pour les besoins de l'armée ou les intérêts généraux du pays.

Les procureurs de la République et les présidents des tribunaux civils ne devaient d'ailleurs pas se borner à prononcer le séquestre, mais suivre pas à pas les opérations des administrateurs nommés par eux, s'assurer de la régularité de la gestion, les obliger de fournir, à des dates assez rapprochées, des états et comptes rendus accompagnés de pièces justificatives.

***

Le tribunal civil de Toulouse décidait par référé, le 23 novembre 1914, que dans une association constituée entre industriels français et allemands où ces derniers jouaient le rôle de commanditaires, il n'y avait pas lieu de procé-

der à la liquidation, mais seulement de placer sous séquestre les apports allemands.

Ainsi le tribunal de Toulouse distinguait les intérêts français des intérêts allemands. Confiant l'administration de ceux-ci au séquestre, il maintenait aux Français la garde et la défense de leurs intérêts propres, auxquels une liquidation eût été fatale. Au contraire, la continuation de l'exploitation est de nature à les favoriser sans que l'ennemi en retire profit et surtout un élément de force contre nous.

Une ordonnance du tribunal civil de la Seine concluait peu après dans le même sens (12 janvier 1915). Le séquestre nommé dans la Société anonyme française Stern-Sonneborn, à Pantin, ne s'appliquait qu'aux actions possédées par des Allemands, dix actions sur treize cents dont se composait le capital social. Cette Société a donc pu continuer, en toute indépendance, son exploitation.

*
* *

Défense aux Français de faire du commerce avec l'ennemi. – Le premier délinquant condamné.

Le 4 avril 1915 était promulguée la loi ayant pour objet de donner des sanctions pénales à l'interdiction faite aux Français d'entretenir des relations d'ordre économique avec les Austro-Allemands :

Article premier. — Quiconque, en violation des prohibitions qui ont été ou seront édictées, conclura ou tentera de conclure, exécutera ou

tentera d'exécuter, soit directement, soit par personne interposée, un acte de commerce ou une convention quelconque, soit avec un sujet d'une puissance ennemie ou avec une personne résidant sur son territoire, soit avec un agent de ce sujet ou de cette personne, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500 à 20.000 francs ou de l'une de ces peines seulement.

Seront réputés complices de l'infraction tous les individus tels que préposés, courtiers, commissionnaires, assureurs, voituriers, armateurs qui, connaissant la provenance et la destination de la marchandise ou de toute autre valeur ayant fait l'objet de l'acte de commerce ou de la convention, auront participé, à un titre quelconque, pour le compte de l'une des parties contractantes, à l'opération prévue et réprimée par le paragraphe précédent.

Art. 2. — Sera passible des mêmes peines quiconque aura détourné ou recélé, fait détourner ou recéler des biens appartenant à des sujets d'une puissance ennemie et placés sous séquestre en vertu d'une décision de justice rendue sur réquisition du ministère public.

La première application de la loi du 4 avril 1915 eut lieu, croyons-nous, à Paris, dans le courant du mois de juin 1915.

M. Marcellin Just, fabricant d'articles de Première Communion, 23, rue Montorgueil (2e arrondissement), recevait, le 28 janvier, une carte-lettre ouverte de M. Grunberg, fabricant de soieries à Zurich, qui lui faisait, pour le compte de la maison Netter et Guttman, de Strasbourg, commande de brassards d'une valeur totale de 85 fr. 25. D'après le texte même de la carte-lettre, la commande devait

être passée au compte de la maison allemande, cliente habituelle de M. Just.

Ce dernier répondit à M. Grunberg que les lois françaises (décret du 27 septembre 1914) ne lui permettaient plus de traiter des affaires avec des sujets de nations belligérantes, sans s'exposer à des poursuites.

Le 12 mai, nouvelle lettre de M. Grunberg, dans laquelle celui ci disait :

« Nous avons reçu, en son temps, votre honorée du 7 février. Comme nous avons absolument besoin de la marchandise commandée le 28 janvier, nous vous prions encore une fois de nous la faire parvenir par retour. Nous, nous habitons un pays neutre, et à nous vous pouvez livrer ce que nous vous demandons. »

M. Just ordonna aussitôt à Mme Holvecque, chef d'atelier de sa maison, de confectionner les brassards commandés. Mme Holvecque refusa et fut congédiée.

« J'ai quitté votre maison, a-t-elle dit en comparaissant comme témoin devant le deuxième Conseil de Guerre de Paris et en s'adressant à M. Just, quoique je sois veuve, avec une fillette de treize ans. Mais vous, vous êtes flétri et ne pouvez plus désormais travailler sur la place de Paris. »

Mme Havard, dont le mari a été tué à l'ennemi, fut alors chargée du travail. Celle-ci n'osa pas refuser et ainsi perdre sa place, mais elle se vengea en inscrivant, derrière l'un des brassards, quelques mots plutôt vifs à l'adresse des Allemands ; parmi ceux-ci se trouvait le mot célèbre attribué à Cambronne.

Le 19 mai, M. Just était arrêté au moment où il portait au bureau du P.-L.-M., rue Tiquetonne, le paquet contenant les brassards destinés à la maison boche. Chez le commissaire de police, il fit cette déclaration :

« Je croyais avoir le droit d'expédier à un neutre. Je savais que la marchandise était destinée à une maison allemande, mais, en agissant ainsi, je ne croyais pas commettre un grave délit. »

Le président du Conseil de Guerre ne fut pas de cet avis, car, s'adressant en pleine audience à M. Just, il lui déclara :

« Quand un Français accepte actuellement d'entrer en relations avec l'Allemagne, ce Français est capable de toutes les trahisons. »

Après réquisitoire énergique du commissaire du gouvernement, le capitaine Albert Montel, ce triste personnage fut condamné à deux ans de prison et deux mille francs d'amende.

Il est intéressant de rechercher ici, au moment où la lutte était entreprise contre le commerce austro-allemand, ce que celui-ci représentait pour notre pays.

*
* *

Qu'importaient les Boches en France avant la guerre ?

Nous donnons en francs, d'après la Direction générale des Douanes, la valeur des principales catégories de marchandises importées d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie en France au cours de l'année 1913, dernière année avant la guerre :

	IMPORTATION	
	d'Allemagne.	d'Autr.-Hong.
	—	—
Machines et mécanique........	153 688.000	1.521.000
Houille crue..................	152.650 000	40 000
Produits chimiques............	63 240.000	572.000
Pelleteries préparées..........	47.080.000	1.543.000
Outils ou ouvrages en métaux.	46.650 000	2.987.000
Bijouterie fausse..............	41.650.000	6.523.000
Tissus de coton................	32.157.000	233.000
Céréales	31.311.000	1.397.000
Fer, acier, fonte	27.378.000	1.391.000
Papier, ses applications	26.999.000	1.120.000
Peaux préparées................	25.904.000	»
Orfèvrerie, bijouterie..........	25.544.000	183.000
Ouvrages en caoutchouc.......	23.603.000	801.000
Peaux brutes..................	22.103 000	6.103.000
Laine et ses déchets	19.975.000	1.099.000
Tablettes, brosseries, boutons..	19.915.000	738.000
Cuivre.........................	15.794.000	180 000
Tissus de soie	14.596.000	425.000
Caoutchouc, gutta-percha......	12.347.000	»
Légumes secs, pommes de terre.	11 704.000	4.553 000
Horlogerie.....................	8.243.000	400.000
Carrosserie....................	7.576.000	»
Instruments scientifiques......	4.818.000	»

Enfin on sera peut-être étonné d'apprendre que l'Allemagne importait chez nous pour 1.508.000 francs de gibier ou volaille et pour 1.279.000 francs d'œufs.

La progression des importations d'Allemagne en France avait été sensible pendant les années précédant la guerre, surtout pour les articles d'électricité, le linoléum, les machines d'imprimerie, les instruments scientifiques, les papiers peints, les produits chimiques et pharmaceutiques.

Pourtant, en ce qui concerne cette dernière catégorie d'articles, les Allemands ne faisaient

guère qu'exploiter des inventions françaises. N'est-ce pas Courtois qui avait découvert l'iode, Balard le brome, Pelletier et Caventou la quinine, Pelouze le tanin, Soubeiran le chloroforme ? Mais chez nous les capitalistes manquaient d'audace et de confiance, deux qualités dont les capitalistes allemands étaient abondamment pourvus, en sorte que les trouvailles de nos savants servaient à nos pires ennemis.



Qui se doutait en France, avant la guerre, que les trois quarts des journaux de modes paraissant chez nous étaient aux mains d'Allemands ou d'Autrichiens ? Incapables de créer des modèles, les Boches avaient trouvé du moins le moyen de gagner beaucoup d'argent en les reproduisant.

Mme Camille Duguet a dénoncé ce commerce dans *Le Journal* en juin 1915, et le plus fort, c'est qu'à ce moment-là, onze mois après l'ouverture des hostilités, un certain nombre de ces journaux paraissaient encore.

Veut-on des titres ?

La maison Bachwitz dont les bureaux sont situés, 47, Lowengasse, à Vienne (Autriche), en publiait, pour son seul compte, vingt-cinq : *la Mode parisienne, Album-blouses, Nouvelles du Chic parisien, la Revue parisienne, le Grand Tailleur, l'Album de Saison, les Manteaux, le Carnaval parisien, la Revue des Chapeaux, la Lingère élégante, la Saison parisienne, le*

Grand Luxe parisien, la Parisienne élégante, les Toilettes parisiennes, le Goût à Paris, la Jeunesse parisienne, le Précurseur de la mode, le Costume trotteur, les Jupes parisiennes, Grand Album de Chapeaux, Grand Album de Bal, Robes d'intérieur.

Fidèle aux habitudes germaniques de dissimulation, la maison Bachwitz n'hésitait pas à abuser à son profit du prestige que revêt le parisianisme aux yeux de toutes les femmes. Elle ornait même les couvertures de ses publications destinées à la France de drapeaux tricolores et d'écussons aux armes de la Ville de Paris.

Une autre maison de Vienne, la maison Finkelstein, représentée à Paris par un Autrichien naturalisé, M. Grünwald, éditait : *le Grand Chic, la Couturière parisienne, Tailor Made, la Grande Confection, le Chapeau parisien, les Nouveautés de Fourrures, les Jupes nouvelles, la Confection parisienne, le Chic, la Tailleuse de Paris, la Façon Tailleur, les Modèles Pratiques, les Robes de Bal, Album de Blouses, les Modes d'Enfants, les Blouses de la Saison.*

La maison Marteins, de Francfort-sur-le-Mein, nous envoyait : *le Chiffon de Paris, les Modèles de Paris.*

La maison Gustave Lyon, de Berlin, éditait : *la Toilette Moderne, l'Idéal parisien, Manteaux et Costumes, Album de Bal, les Chapeaux Modernes, les Blouses Artistiques, Album de Travestis, le Modèle parisien, Toilettes d'Enfants, New-Ladies Fashion, la Façon parisienne, les Jolies Modes de Paris.*



Le muguet lui-même dut être l'objet d'un contrôle sévère.

Depuis que l'usage s'est répandu à Paris et dans plusieurs régions de la France d'offrir, le 1er mai, du muguet « porte-bonheur », il s'est fait une énorme consommation de cette fleur si simple et si gracieuse.

Les Allemands, toujours à l'affût d'une affaire à réaliser chez nous, établirent des cultures considérables de muguet. Ils expédiaient en mars et avril la plante entière, avec les racines, à des forceurs français qui se chargeaient de la faire fleurir au moment voulu.

La Chambre Syndicale des Fleuristes de Paris invita donc ses adhérents à s'abstenir désormais de mettre en vente tout muguet qui leur serait livré en pied, puisqu'il y avait quatre-vingt-quinze chances sur cent qu'il fût d'origine allemande. Cette mesure lésait quelques producteurs français et anglais, mais c'était la seule manière d'atteindre efficacement cette branche du commerce boche.

En général les forceurs acceptèrent la consigne avec un louable désintéressement. Tel fut le cas de M. Léon Bois, de Thiais (Seine), qui forçait annuellement six cent mille bulbes de muguet et y renonça entièrement en 1915.

Par contre, quelques petits forceurs obtinrent dans leurs localités des certificats plus ou moins de complaisance, qui prétendaient que le muguet était originaire de l'endroit. Certains fleuristes,

malgré les avertissements reçus, vendirent quand même du muguet d'origine allemande, donnant ainsi un exemple d'indiscipline regrettable. Mais ces cas furent assez rares, puisque pour tout Paris on ne compte que quatre fleuristes ayant agi de la sorte, il est vrai que parmi eux se trouvait le fleuriste de l'Élysée.

*
* *

Les hôtels boches à Paris.

Il ne faudrait pas, d'autre part, exagérer les choses et croire que presque tous les grands hôtels de Paris étaient entre des mains allemandes. Nous n'avons relevé dans le *Journal Officiel* que les noms d'hôtels suivants séquestrés :

Hôtel *Astoria,* Aulich, directeur, 131, avenue des Champs-Élysées ; Hôtel *Campbell,* Geissler, directeur, 45, avenue de Friedland ; Hôtel *d'Autriche,* Jung, directeur, 37, rue d'Hauteville ; Hôtel *Majestic,* Touber, directeur, 19, avenue Kléber ; Hôtel *Regina,* Baverez, directeur, 2, place de Rivoli ; Hôtel *Vendôme,* Wend, directeur, 1, place Vendôme ; Hôtel *de Calais,* Rumich, directeur, 5-7, rue des Capucines ; Hôtel *de Florence,* Richtarski, directeur, 26, rue des Mathurins ; Hôtel *Becquerel,* Mory, directeur, 46, rue Becquerel ; Hôtel *de La Trémoille,* Zimmermann, directeur, rue de La Trémoille ; Hôtel *Beau-Site,* Parbs, directeur, 4, rue de Presbourg ; Hôtel *Columbia,* Weill, directeur, 16, avenue Kléber ; Hôtel *Malesherbes,* Flaegel, directeur, 26, boulevard Malesherbes ;

Hôtel *du Rhin,* Hoffmann Morlock, directeur, 4-6, place Vendôme ; Hôtel *du Prince-Eugène,* Bonn, propriétaire, 12, rue du Château-d'Eau ; Hôtel *Mozart,* Toebs, propriétaire, 16, avenue Mozart.

C'est peu, évidemment, sur les quinze mille hôtels, de toute catégorie, qui existent dans la capitale.

L'invasion allemande existait surtout dans le personnel des hôtels : caissiers, maîtres d'hôtel, sommeliers, valets et femmes de chambre, portiers arrivaient en foule chaque saison, au grand détriment de nos nationaux. Ils avaient des sociétés spéciales de placement auxquelles la plupart des hôtels dirigés par de bons Français recouraient fréquemment. Il semblait agréable à ces derniers d'avoir une forte partie de leur personnel parlant une ou même deux langues étrangères.

Car ces Allemands et ces Allemandes allaient tour à tour en Angleterre et en France, afin de revenir chez eux connaissant les langues de ces deux pays. Il y avait donc souvent, à Paris, des employés d'hôtel allemands en quête de place, ayant déjà appris très convenablement l'anglais. Cette particularité leur permettait parfois de se faire passer pour originaires de la Grande-Bretagne.

L'Union Syndicale des Hôteliers de France a pris, à ce sujet, une délibération fort simple. Il s'agit de laisser les Allemands chez eux et d'employer, de préférence à tous, des Français. Ce programme sera d'une exécution très facile, surtout si nos compatriotes se dirigent résolu-

ment vers l'étude des langues étrangères, et si les écoles d'industrie hôtelière, analogues à celles qui ont fait la fortune de la Suisse, se développent en France.

*
* *

Où l'on apprend que la bière allemande consommée chez nous était généralement française.

A côté de ces pénibles constatations, la guerre nous aura révélé une joyeuse vérité que bien peu de nos compatriotes soupçonnaient.

Dans les grandes et aussi dans les petites villes la consommation de la bière s'était excessivement développée depuis une dizaine d'années ; or il semblait bien que ce fût surtout au bénéfice de la bière allemande.

Cafés luxueux, brasseries plus modestes, bars populaires, bistros de quartier, presque tous affichaient à leur devanture, en lettres flamboyantes, la soi-disant origine de la bière allemande qu'ils étaient censés offrir à leur clientèle. Sous le nom générique de « brau » précédé d'un nom quelconque : Howenbrau, Rheinbrau, Guttenbrau, Hermanbrau, Königbrau, etc., etc. — nous avons même vu, à la devanture d'un marchand de vin de Ménilmontant, Durandbrau —, la bière débitée était baptisée bière allemande. Et les consommateurs de déguster avec une visible satisfaction, vantant la supériorité incontestable de la bière

d'outre-Rhin sur la production des brasseries françaises.

Or, la plupart du temps, ils s'extasiaient sur une bière dont ils n'auraient pas voulu, par simple préjugé, s'ils s'étaient doutés qu'elle avait été fabriquée tout bonnement dans une brasserie des environs de Paris, du nord ou de l'est de la France. Et nos honnêtes produits des brasseries de la Comète, de la Meuse, de la Grande Maxéville, de Tourtel, de Tantonville, pour ne citer que ces exemples, devaient être décorés de noms à désinence germanique afin de pouvoir être appréciés par nos compatriotes. Phénomène singulier, à mesure que la vente des fabriques françaises croissait, l'engouement pour la prétendue bière allemande suivait une progression parallèle. La bière française était définitivement condamnée dans l'opinion, personne ne voulait plus en boire dans un lieu public. Il arriva même que, dans certains cafés qui avouaient primitivement vendre de la bière française, il fallut faire comme les concurrents et afficher une prétendue marque allemande, pour empêcher les affaires de péricliter. Quelques jours après cette substitution, toute de façade, les clients affluaient à nouveau.

En réalité, les brasseurs français figuraient parmi les rares industriels de notre pays qui avaient réussi à lutter contre l'invasion des produits germaniques. Alors que la consommation annuelle n'avait cessé d'augmenter, passant de 8.500.000 hectolitres en 1894 à plus de 15 millions d'hectolitres en 1913, dernière année avant la guerre, les importa-

tions de bière allemande étaient allées en diminuant pendant ce même laps de temps, tombant au-dessous de 100.000 hectolitres. Si bien qu'il s'est bu en France, dans la période 1904-1913, 529 litres de bière française pour 2 litres 9/10e de bière allemande et 1 litre de bière provenant d'autres pays.

Pourtant les Boches n'avaient rien négligé pour essayer de nous vaincre sur ce terrain. Voyageurs de commerce stylés, tarifs aussi réduits que possible, délais de paiement considérables, tout était mis en œuvre pour séduire le client.

Rien n'y fit, la vogue de la bière française défia de plus en plus toute concurrence, mais à la condition expresse que le consommateur ne s'en doutât point.

*
* *

A la déclaration de guerre, changement à vue. Le public ne veut plus que des produits du terroir et, à Paris, pour mieux marquer sa volonté, il saccage plusieurs brasseries au nom étranger, mais qui, presque toutes, ne débitaient que de la bière indigène française. Du jour au lendemain, les lettres d'or annonçant chez les limonadiers de toute catégorie le prétendu cru allemand qui faisait les délices de leur clientèle disparaissent et sont remplacées par son véritable nom français.

Et pour que l'histoire reste comique jusqu'au bout, les consommateurs se résignent par patriotisme à boire la bière nationale, mais non

sans des regrets profonds à l'endroit de ce qu'ils sont persuadés avoir perdu. Ils dégustent la même bière que la veille, oui exactement la même, et déclarent gravement :

« Tout de même, ça ne vaut pas celle que l'on nous servait avant la guerre..., enfin, il faudra bien s'y habituer. »

Quelques cafetiers ont essayé alors d'apprendre la vérité à leurs clients ; ce fut peine inutile, pas un ne voulut les croire, il y en eut qui se firent houspiller.

« Connu ! vous nous dites ça pour nous persuader maintenant que vous ne vendiez pas de produits allemands, mais ça ne prend pas ! »

Un cafetier du centre eut une idée géniale. Il confia à ses meilleurs clients qu'il lui restait encore en cave quelques fûts de la bonne bière allemande. A eux, mais à eux seuls, il en débiterait dans l'arrière-boutique, loin des regards indiscrets. Seulement, en raison de la rareté du produit et du risque couru, le demi coûterait deux sous de plus ! Il réalisa un bénéfice considérable.

*
* *

Compatriotes peu patriotes.

La pétition dont fut saisie par le ministre du Commerce la Chambre syndicale de la Céramique et de la Verrerie prouve, hélas ! que, même en temps de guerre, certains de nos compatriotes n'ont pas renoncé à l'espoir de trafiquer avec les Boches.

Cette pétition émanant de commerçants français avait pour but d'obtenir du ministre du Commerce l'autorisation d'importer de Suisse de la verrerie d'éclairage d'origine austro-allemande. Elle avait été rédigée le 15 juillet 1915, dans le douzième mois des hostilités, et dénotait ainsi la lamentable mentalité de ses auteurs.

Les pétitionnaires prétendaient faire valoir, à l'appui de leur requête, qu'il était impossible de se procurer en France les articles dont il s'agissait. « Au surplus, ajoutaient-ils, les lots qui seraient importés proviennent de stocks formés en Suisse avant la guerre et *nationalisés dans ce pays par le paiement des droits*. »

M. Doumergue, ministre du Commerce, prit le sage parti, pour se documenter, de s'adresser à la Chambre syndicale de la Céramique et de la Verrerie.

La Chambre syndicale, dans ses séances du 3 août et du 7 septembre, a protesté à l'unanimité contre les allégations des pétitionnaires. Elle a rappelé que l'introduction par la Suisse des matières premières nécessaires à la fabrication du verre, telles que le carbonate de potasse, avait été justement et formellement interdite. Comment la prohibition ne s'étendrait-elle pas aux objets fabriqués avec ces matières premières ?

Il est d'ailleurs faux que l'on ne puisse se procurer en France les articles indiqués par la pétition. Les verres ou « cheminées » à gaz ou à pétrole particulièrement visés sont fabriqués en quantité par les usines françaises, plus d'un million par mois. En outre l'Angleterre, l'Espa-

gne et l'Italie seraient, le cas échéant, en mesure de compléter notre approvisionnement.

*
* *

Trucs des Boches pour sauver leurs biens du séquestre.

Les tribunaux se sont trouvés souvent devant des difficultés accumulées avec dessein par les Boches dans le but d'empêcher la séquestration de leurs biens.

Aux numéros 11, 13 et 15 de la rue Bleue, à Paris, existait depuis 1888 la maison Worch qui fait en France, en Allemagne et aux États-Unis le commerce d'objets d'art provenant du Japon et de la Chine. La maison réalise pour plusieurs millions d'affaires.

Deux personnages sont à sa tête : Adolphe Worch, Allemand naturalisé Français par décret du 19 mars 1889, et le neveu de celui-ci, Edgar Worch.

Quand aux États-Unis l'opinion publique commença à se manifester en faveur des alliés, la maison Worch, afin de garder sa clientèle d'Américains, fit passer dans la grande revue américaine *American Art News* la note que voici :

« M. Edgar Worch, de la maison Worch et Cie, de Paris, combat dans les rangs de l'armée française. »

Or M. Edgar Worch, originaire de Cassel, prenait bien part à la guerre, mais en qualité de lieutenant de l'armée allemande. Un Boche n'en est jamais à un mensonge près.

Lorsqu'il s'agit de mettre à Paris la maison Worch sous séquestre, Adolphe Worch s'insurgea et prétendit que la Société en nom collectif, fondée par lui en 1888 avec trois autres Allemands, avait été dissoute en 1903. Quant à son neveu, le lieutenant Edgar Worch, il était non son associé mais son employé aux appointements de 500 francs par mois avec une part sur les affaires. Par suite, le séquestre n'avait aucune prise sur la maison Adolphe Worch, ce dernier étant naturalisé Français ; seuls les intérêts de l'employé Edgar Worch devaient être séquestrés. L'importance de la distinction était considérable, puisque les créances ou droits d'Edgar Worch se trouvaient évalués à 600.000 francs, alors que les marchandises de la maison entreposées en France étaient estimées à près de dix millions.

Aucun livre de correspondance ou de comptabilité n'existait pour fixer si la justice avait affaire à un négociant naturalisé Français ou à une société dans laquelle figurait un officier de l'armée allemande. On prétendit que M. Adolphe Worch avait tout détruit, celui-ci affirma par contre qu'il ne possédait ni livres de correspondance, ni comptabilité, parce qu'il traitait toutes ses affaires au comptant.

L'argument semblait peu sérieux. Néanmoins le séquestre primitivement mis sur la maison Worch fut levé.

Quelques mois se passent, puis un procès surgit : celui de M. Vigouroux, collaborateur de la maison à New-York. Ayant un compte à régler avec ses anciens patrons, M. Vigouroux

a fait pratiquer une saisie foraine sur les marchandises entreposées à Paris et il est obligé de plaider pour démontrer la validité de la saisie de M. Adolphe Worch.

A l'audience, l'avocat de M. Vigouroux, Me Chenu, ancien bâtonnier, nous a appris des détails singuliers.

Il a exhibé plusieurs exemplaires de papier à lettres à en-tête commercial Worch et Cie et, comme son adversaire niait, il a découvert dans le propre dossier de ce dernier ces mêmes lettres à en-têtes maladroitement coupées pour faire disparaître les mots Worch et Cie, plus un timbre humide, également maquillé. Me Chenu montra d'autre part qu'en banque on trouvait toujours trace de Worch et Cie.

Mais voici mieux encore. Adolphe Worch possédait deux signatures différentes : une signature privée : Adolphe Worch, et une signature commerciale : Worch et Cie. Et, circonstance heureuse, la double signature peut être examinée sur une même lettre divisée en deux parties. La première, purement commerciale, est suivie de la signature commerciale ; au bas de la seconde, qui a trait à une affaire privée, Adolphe Worch a apposé sa signature privée. N'est-ce pas avouer par écrit qu'il existe en Adolphe Worch à la fois le simple particulier et l'associé de la maison Worch et Cie ?

*
* *

La parfumerie d'Orsay, 17, rue de la Paix, était exploitée par une société composée de

deux Allemands, MM. Siegfried et Sally Berg, un Hollandais, récemment naturalisé Français, M. Van Dick, et un Russe, M. Finck. Fondée en 1908, elle donnait un bénéfice de 300.000 francs par an.

Le 17 juin 1915, M. Monier, président du tribunal civil de la Seine, place sous séquestre la parfumerie d'Orsay ; aussitôt le Hollandais naturalisé et le Russe protestent en exhibant un acte de liquidation passé à Amsterdam avec leurs deux associés allemands. Par ce contrat, M. Siegfried Berg a vendu sa part dans la parfumerie d'Orsay pour 135.572 francs, et M. Sally Berg pour 10.200 francs. La Société était donc désormais pure de toute alliance avec des sujets allemands, puisqu'elle ne possédait plus à sa tête que le Hollandais naturalisé Van Dick et le Russe Finck. Pourquoi infliger à un Français et à un ressortissant des pays alliés l'injure d'un séquestre ?

Mais M. Monier n'a eu cure de ces protestations. Il pouvait d'autant moins prendre au sérieux la liquidation si opportunément pratiquée à Amsterdam que, de l'examen des livres sociaux et de la comptabilité auquel s'est livré le séquestre M. Breton, il résulte que les intérêts des deux Allemands dans la société étaient non pas de 135.572 plus 10.200 francs, mais de 729.993 fr. 84. Les parts de MM. Van Dick et Finck ne montaient, elles, qu'à 471.071 fr. 46.

L'affaire était donc beaucoup plus allemande que russe ou hollando-française, et la liquidation d'Amsterdam apparaissait par là même comme plus que suspecte. « Elle est, dit la

nouvelle ordonnance du président Monier, une apparence qui tombe au premier examen, elle est dolosive, tout au moins vis-à-vis du séquestre. »

*
* *

Les Boches qui s'affichent.

Occupons-nous maintenant des Boches qui ne renient pas leur origine.

A Cognac même ou dans les environs un certain nombre d'Allemands avaient su s'implanter pour distiller et vendre dans le monde entier le fameux produit auquel cette ville a donné son nom.

Tel était l'Allemand Klaebisch qui, devenu président d'honneur de la musique municipale de Rouillac-sur-Cognac, avait imaginé d'affubler les musiciens du costume des fantassins bavarois. M. Klaebisch était le chef de la maison de cognac A.-C. Meukow et Cie.

Le 1er août 1912, la maison Meukow fêtait le cinquantenaire de sa fondation. A cette occasion Klaebisch envoya la circulaire suivante à ses clients d'Allemagne et de pays autres que la France. Elle mérite d'être gardée et méditée, car elle montre à quel point les Boches qui habitaient depuis longtemps notre pays et paraissaient en avoir adopté les idées et les coutumes travaillaient en réalité pour la plus grande Allemagne.

La maison A.-C. Meukow et Cie a été fondée à Cognac (Charente), le 1er août 1862, par deux frères d'origine allemande, MM. Auguste-Christophe et Gustave Meukow.

M. Gustave Klaebisch père, Allemand, qui est encore aujourd'hui le chef de la maison, s'y trouve depuis l'année 1879 et, jusqu'en 1886, en était le seul associé actif. A cette époque il s'adjoignait comme associés M. Nurt Richter, sujet allemand, et, après le départ de ce dernier, M. C.-G.-D. Herrmann, de la même nationalité, ainsi qu'un Suisse, dans la personne de M. Paul Jenny, et c'est avec ces deux personnes qu'il s'occupe encore aujourd'hui de la direction des affaires.

M. Klaebisch père, le chef, est « lieutenant de réserve hors cadre et chevalier de la Croix de Fer » ; il a soixante et un ans. Pendant trente-sept ans, il a employé toutes ses forces à la prospérité de la maison, qu'il dirige depuis trente-deux ans. Physiquement et intellectuellement il suffit encore à toutes les exigences que lui impose la place qu'il occupe, non seulement pour le développement et la marche de ses affaires, mais aussi pour la sollicitude dont il entoure son personnel.

Celui qui vient après lui est M. Jenny qui, par son âge, est entré dans la cinquantaine et s'occupe plus spécialement de l'exportation au delà des mers et de la surveillance de la comptabilité.

M. Herrmann est « premier lieutenant hors cadre dans la réserve » ; il est à la fin de ses quarante-deux ans. Tous les ans, il fait de très grands voyages. C'est à lui qu'incombe le travail sérieux de représentation.

En dehors de ses occupations commerciales, il s'empresse d'être « utile à la colonie allemande », qui est assez nombreuse à Cognac.

Il a constitué une Société de secours qu'il préside et dont M. Klaebisch est président d'honneur. Il a aussi fondé une branche de la « Ligue maritime allemande ».

A ce sujet, il mérite d'être constaté que tous les

Allemands appartenant à la maison « ont conservé leur nationalité, qu'ils ont élevé leurs enfants complètement à l'allemande et qu'ils ont développé en eux le culte de la patrie ».

Si, malgré cela, les chefs de notre maison sont devenus membres du Cercle national, du Conseil de fabrique et d'autres Sociétés, cela prouve que, parmi leurs concitoyens français, ils sont bien vus et estimés.

Leur influence s'est exercée sur différents terrains : « des machines agricoles, des vélocipèdes ont été importés d'Allemagne par leur entremise, et un industriel français se décida, sur les conseils de M. Herrmann, à faire venir d'Allemagne des machines et des ouvriers pour l'installation de son établissement, où, avec l'aide de ces éléments, son entreprise est devenue, dans son genre, une des premières de France ».

Ils ont contribué à l'introduction de « poésies allemandes ». C'est grâce à eux aussi et à leur action que l'usage des « Arbres de Noël » s'est répandu et que les magasins de Cognac sont, à ce moment-là, si « remplis d'objets allemands fabriqués à cet usage ».

L'un des fils Klaebisch déclarait d'ailleurs cyniquement en plein café, quelques jours avant la mobilisation, que bientôt les chevaux des Allemands seraient en Charente et y laveraient leurs sabots dans le cognac. Il ajoutait aussi avoir chez lui le drapeau allemand qui serait déployé à l'Hôtel de Ville de Cognac, le jour où ses compatriotes entreraient dans la ville.

*
* *

Geissler et son Hôtel Astoria.

En 1905, un hôtel nouveau s'élevait rue de Presbourg, 1, dans le voisinage immédiat de l'Arc de Triomphe de l'Etoile, entre l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Marceau. Cette construction de style tintamarresque souleva d'autant plus l'attention générale qu'elle dépassait la hauteur des immeubles avoisinants frappés d'une servitude de hauteur calculée d'après les proportions de l'Arc de Triomphe et destinée à donner à la place un aspect d'ensemble harmonieux. Jusque-là tous les propriétaires s'étaient soumis à un règlement basé sur un motif louable, mais l'hôtel nouveau, l'Hôtel Astoria, appartenait à une société allemande qui s'estimait sans doute au-dessus des lois françaises.

L'émoi fut vif dans le public, des journaux fulminèrent et un conseiller municipal, M. Émile Massard, fit décider la démolition de ce qui dans les coupoles centrales de l'Hôtel Astoria dépassait la hauteur permise.

La société allemande s'y refusa, mais, le 27 novembre 1907, le Conseil de Préfecture condamnait M. Geissler, administrateur de l'Hôtel, à faire démolir les parties non réglementaires de sa construction.

En 1909, l'arrêt du Conseil de Préfecture n'étant pas encore exécuté, le Conseil Municipal de Paris résolut de se substituer au sieur

Geissler et de faire raser les coupoles. Un crédit de 70.000 francs fut voté dans ce but et l'administration préfectorale invitée à agir sans retard.

Celle-ci ne bougea pas et, quand le Conseil Municipal fit rechercher le dossier de l'affaire, on retrouva la chemise vide de tout papier.

Enfin, voyant que la démolition allait s'accomplir, Geissler employa un moyen dilatoire en déférant, le 4 janvier 1911, l'arrêté du Conseil de Préfecture au Conseil d'État. Quelles influences jouèrent à la Haute Assemblée, furent-elles les mêmes que celles qui avaient réussi à subtiliser le dossier à l'Hôtel de Ville, nous l'ignorerons probablement toujours, mais, quand la guerre éclata, le Conseil d'État, au bout de plus de trois ans et demi, n'avait pas encore examiné le pourvoi Geissler.

Entre temps des bruits étranges coururent dans le quartier de l'Étoile. En haut de la coupole centrale d'Astoria était disposé un poste de télégraphie sans fil et, grâce à l'élévation dont il jouissait, celui-ci pouvait intercepter les radiotélégrammes du poste militaire de la Tour Eiffel qui correspond, comme on le sait, avec toutes nos armées de terre et de mer. D'après la rumeur populaire, telle était la raison de la surélévation d'Astoria qui formait un centre d'espionnage de tout premier ordre.

L'autorité s'émut et, au milieu du mois d'août 1914, l'administrateur Geissler qui, on ne sait encore grâce à quelles protections, avait échappé jusqu'ici au camp de concentration vers lequel sa qualité d'Allemand eût dû le faire diriger dès le premier jour, fût arrêté et mis en

prison. Et comme l'imagination du bon public a l'habitude de galoper, quarante-huit heures plus tard chacun dans le quartier de l'Étoile était convaincu que Geissler avait été fusillé.

Il n'en était rien ; quoiqu'il existât dans la coupole centrale d'Astoria un embryon de poste de télégraphie, destiné, selon les dires de Geissler, à distraire les habitants de son hôtel, la preuve ne put être faite qu'il eût servi à l'espionnage. Geissler fut donc envoyé dans le camp de concentration de Garaisons (Hautes-Pyrénées).



Huit mois plus tard, coup de théâtre ! Geissler est ramené à Paris sous inculpation d'escroquerie. Et l'on établit alors le *curriculum vitæ* du personnage qui mérite d'être conté.

Né en Silésie en 1856, Arthur Geissler tenait dans un hôtel de Naples en 1882 un modeste emploi de caissier-secrétaire.

Quatre ans plus tard, il fait son apparition à Paris et fréquente tout d'abord des milieux plus ou moins interlopes d'affaires et de combinaisons. Sa personnalité est bien terne, aussi ceux qui le connaissaient furent-ils fort surpris quand ils le virent, à l'approche de l'Exposition Universelle de 1900, louer rue Nélaton (15e arrondissement) plusieurs immeubles pour les transformer en hôtels.

L'entreprise ne réussit pas, mais, contre toute prévision, n'entraîna nullement la ruine de son auteur. Après l'Exposition, Geissler achetait les

immeubles où pendant six mois il avait vainement attendu la clientèle.

Dès lors sa fortune ne cesse de grandir. Tour à tour il acquiert l'Hôtel Impéria, à Nice ; il fonde un autre grand Hôtel à Hendaye ; puis un autre encore à Rimini en Italie. Il brasse de multiples affaires un peu partout, puis se retourne vers Paris où il crée l'Hôtel Campbell, avenue de Friedland, l'Hôtel Malesherbes, boulevard de ce nom, l'Hôtel d'Autriche, rue d'Hauteville, l'Hôtel Beau-Site, rue de Presbourg, l'Hôtel Astoria, avenue des Champs-Élysées. Il achète à Trouville l'Hôtel des Roches-Noires.

Geissler a épousé une demoiselle Yung, née à Paris d'une mère autrichienne et d'un père bavarois. Le couple s'installe dans un luxueux immeuble de l'avenue du Bois de Boulogne et, comme cadeau de noces, Geissler confie à sa belle-mère la direction de l'Hôtel Columbia.

Il est devenu un familier de l'ambassade d'Allemagne à Paris, y fait de fréquentes visites, assiste à toutes les réceptions et occupe le poste de caissier de l'église d'Allemagne. Hors quelques chefs de cuisine, tout le personnel de ses hôtels est allemand.

En 1906, arrive à l'Hôtel Campbell une grande dame suivie d'une domesticité nombreuse et accompagnée du prince de Radolin, alors ambassadeur d'Allemagne à Paris. C'est, paraît-il, une très proche parente du kaiser, mais le personnel de l'hôtel est discret, impossible d'en savoir davantage.

Cependant le soir, le dîner ayant été servi dans l'appartement de l'auguste voyageuse,

Geissler et le prince de Radolin sont ses deux invités. Pendant deux ans la parente du kaiser reviendra à plusieurs reprises à l'Hôtel Campbell et chaque fois Geissler et le prince de Radolin seront ses hôtes.

En 1908, Geissler fonde la Société des Grands Hôtels de l'Étoile dont il devient l'administrateur délégué. Sur 67.000 actions, il en possède 35.000. Son importance officielle grandit sans arrêt. Quand M. de Schœn remplace le prince de Radolin, il descend à l'Hôtel Astoria avant de s'installer à l'ambassade d'Allemagne. C'est là que séjournent les plus hauts personnages allemands de passage à Paris.

*
* *

Le tribunal civil de la Seine ayant placé sous séquestre, le 11 novembre 1914, les intérêts d'Arthur Geissler dans la Société des Grands Hôtels de l'Étoile, celle-ci nomma pour le remplacer comme administrateur délégué M. Widmer.

M. Widmer s'aperçut bientôt que Geissler s'était rendu coupable de faits très graves. Il avait, notamment, négocié à son compte personnel 1.240 titres au porteur de la Société déposés au siège social contre récépissé nominatif. Sur un emprunt d'un demi-million consenti à la Société par la Banque Suisse-Française de Genève, Geissler s'était d'autre part approprié 150.000 francs sans effectuer

aucun versement à la caisse sociale. L'ensemble des détournements dépassait 700.000 francs. M. Widmer dut donc s'adresser à la justice, d'où arrestation de Geissler.

Les investigations de l'instruction ont fait savoir que c'était à l'Hôtel Astoria que l'empereur Guillaume devait dîner le jour de son entrée à Paris ; le menu était, paraît-il, arrêté d'avance.

*
* *

Un prétendu ami de la France.

M. Jules Blanck était le chef de la maison Blanck, 18, rue Saint-Fiacre, une des plus importantes firmes du monde entier dans le domaine de la broderie et de la dentelle. Personnellement il habitait un hôtel particulier, 156, rue de la Pompe, qu'il quitta précipitamment le 23 juillet 1914, alors que personne dans le public ne croyait à la guerre, pour retourner en Allemagne. Mais M. Jules Blanck avait de puissantes relations qui l'avertirent en temps utile ; avant de prendre le train pour Berlin, il déposa dans les coffres du Crédit Lyonnais un gros paquet de valeurs et une collection de dentelles évaluée un demi-million.

Lorsqu'il vivait à Paris, M. Jules Blanck aimait à se poser comme ami de la France, il avait même entamé des pourparlers pour offrir au Musée des Arts décoratifs de Paris sa collection

de dentelles, ce qui lui avait valu d'être proposé comme candidat à la Légion d'honneur. S'il avait plu à l'empereur d'Allemagne de retarder la guerre de quelques mois, M. Blanck eût sans doute porté le ruban rouge.

Maintenant le négociant en dentelles ne rêve plus que de boycotter les produits français. Il a été l'un des patrons de l'exposition où, pendant l'hiver de 1914-1915, couturiers, modistes, brodeurs, lingères, bottiers berlinois exhibèrent leurs inventions enfin débarrassées de la tyrannie du goût français. Le succès fut médiocre et, malgré tout leur chauvinisme, les Allemandes ayant des prétentions à l'élégance ne purent se résoudre à accepter les horreurs exhibées.

M. Jules Blanck n'a pas renoncé pour cela à son projet et, dans un article publié dans le *Berliner Tageblatt,* il a fustigé comme il convenait le libéralisme des Allemands, en matière de modes, qui ne se sont jamais demandé « d'où venait la marchandise », et l'indifférence des femmes.

« Nous ne réussirons, déclare M. Blanck, que si chaque femme allemande obéit au commandement : tu ne porteras que des étoffes allemandes avec des garnitures allemandes. J'adjure toutes les femmes allemandes d'imiter les femmes de nos ennemis ! »

Laissons M. Jules Blanck à ses adjurations. Ne lui en déplaise, l'Allemand avec la guerre qui se déroule a déjà obtenu, dans ce vaste champ de la toilette féminine, un immense succès. Il a imposé à l'Europe presque entière une mode et une couleur : le deuil.

*
* *

L'opticien français et l'ouvrier allemand.

Que faut-il le plus admirer de leur canaillerie ou de la naïveté de certains de nos commerçants ?

Un fabricant d'instruments d'optique de Paris — nous tairons son nom pour ne pas le navrer davantage de sa mésaventure — avait accueilli dans son atelier, en 1910, un Allemand, du nom de Holzhauser, qui ne lui avait d'ailleurs pas caché sa nationalité.

L'habileté de Holzhauser et son dévouement aux intérêts de son nouveau patron parurent si grands que ce dernier n'hésita pas à le prendre peu après comme contremaître. Ce qui ravissait également le fabricant parisien, c'est que Holzhauser ne demandait que des appointements très modestes.

Il regardait son contremaître comme le collaborateur le plus précieux. Holzhauser était au courant de toute la fabrication aussi bien que de la clientèle.

Mais voilà qu'un jour Holzhauser annonce à son patron qu'il va le quitter et s'établir à son tour comme fabricant d'instruments d'optique à Paris.

L'industriel n'en revenait pas : un si bon employé, l'abandonner de la sorte. Il en revint encore moins lorsqu'il s'aperçut, après le départ de Holzhauser, que divers outils servant à la fabrication des jumelles prismatiques avaient disparu. Il accusa de ce larcin son ancien

contremaître qui se défendit si bien qu'une ordonnance de non-lieu intervint.

Et Holzhauser put tranquillement concurrencer son ancien patron dans sa propre clientèle. Il expédiait, d'autre part, par grosses quantités, des jumelles d'officiers en Allemagne.

La guerre arrive. Holzhauser n'a pas le temps de regagner sa patrie ; il est arrêté et envoyé dans un camp de concentration à l'île de Tahitou sur la côte normande.

Quelques mois plus tard les biens du Boche sont mis sous séquestre et une perquisition opérée dans sa villa de Sèvres fait découvrir, soigneusement emballés et enfouis dans le jardin, les outils que le fabricant parisien lui avait vainement réclamés. Ils attendaient là, qu'une fois la guerre finie, le Boche pût les déterrer pour recommencer son commerce.

Holzhauser ne pouvait plus échapper à la justice : il fut condamné à huit mois de prison, taux en vérité fort modeste.

*
* *

Les aigrefins boches.

Que d'aigrefins allemands battaient le pavé de Paris et de nos grandes villes. Les annales judiciaires négligeaient trop de nous apprendre que très souvent les clients de la correctionnelle ou de la cour d'assises étaient d'origine étrangère.

En juin 1915, la 10e Chambre correctionnelle du tribunal de la Seine jugea une affaire d'escroquerie montée en plein Paris depuis douze

ans par des Boches à la tête desquels figurait un nommé Klosterman. Tout ce beau monde avait d'ailleurs disparu depuis la guerre et seuls purent être jugés quelques comparses : Schériff de Malavic, avocat-conseil d'origine égyptienne, deux agents de la Société, Zur Strassen et Schnapp.

La Société La Gluckauf, boulevard Poissonnière, avait soi-disant pour but de prendre des brevets pour les inventeurs et de lancer leurs découvertes. Une publicité intense amenait boulevard Poissonnière une foule de gogos qui devaient naturellement verser tout d'abord des sommes variant entre 500 et 2.000 francs, puis n'entendaient plus parler de rien. Les sommes ainsi escroquées dépassent un million.

Parmi les inventions que La Gluckauf avait promis de patronner figuraient les brevets pour enlever la carapace des écrevisses, ouvrir les portes avec le pied, voler dans les airs avec des palmes à la main, extraire le parfum des asperges, construire des violons en verre.

*
* *

La loi du 4 avril 1915 et les contrats entre employeurs et employés.

La prohibition d'entreprendre un commerce quelconque avec les Austro-Allemands pouvait-elle s'étendre aux contrats passés entre employeur et employé ? Voici, à ce sujet, une espèce intéressante :

Jaslowitzer, né à Radowitz, province de Bukovine, Autriche-Hongrie,

était employé comme coupeur par M. Maurice Mayer, couturier, aux appointements de 500 francs par mois, plus 1 fr. 50 par pièce coupée. Lors de la mobilisation la maison Mayer fut fermée pour ne rouvrir qu'en février 1915.

Jaslowitzer, qui avait obtenu un permis de séjour et était revenu à Paris, demande aussitôt à reprendre son emploi. Sur refus de M. Mayer, il intenta un procès à son patron, pour brusque congédiement, devant le Conseil des Prud'hommes et obtint 500 francs d'indemnité.

M. Mayer fit alors appel devant la septième chambre du tribunal Civil de la Seine, présidée par M. Huet. Celle-ci rendit le jugement suivant :

Attendu qu'aux termes du décret du 27 septembre 1914 est nul et non avenu, comme contraire à l'ordre public, tout acte ou contrat passé entre des Français et des sujets de l'empire austro-hongrois ;

Qu'ainsi donc le contrat qui a existé entre Mayer et Jaslowitzer se trouvait rompu non seulement du fait de son internement dans un camp de concentration, qui était la conséquence de sa nationalité : qu'en outre, il était interdit à Mayer de se lier par un contrat quelconque avec Jaslowitzer : que même à supposer que les parties eussent voulu faire revivre le contrat primitif ou en passer un nouveau, ces conventions se trouvaient frappées d'une nullité radicale absolue, comme contraires à l'ordre public ;

Qu'il importe peu qu'il soit indiqué, dans le permis de séjour accordé à ce sujet austro-hongrois, qu'il est d'origine roumaine, les dispositions du décret du 27 septembre 1914 étant générales et aucune disposition législative n'ayant fait disparaître la nullité édictée pour les sujets allemands ou

austro-hongrois, qui, pour un motif quelconque, obtiendraient un permis de séjour.

En conséquence, le premier jugement du Conseil des Prud'hommes fut infirmé et Jaslowitzer débouté de sa demande en dommages-intérêts.

* * *

Denrées expédiées en Allemagne par des Neutres vivant dans notre pays.

Pour expédier de France en Allemagne les articles ou denrées y faisant défaut nos ennemis ont fréquemment utilisé des ressortissants de pays neutres.

Un certain Henri Scheizer, né dans le canton de Zurich, était venu s'installer à Salon (Bouches-du-Rhône). Il était employé aux écritures, en 1912, dans la maison Anthime-Ravorie.

Celle-ci fit faillite. Scheizer n'en resta pas moins à Salon où il se mit à expédier des quantités sans cesse grandissantes d'huile en Suisse, Allemagne et Autriche. Ce n'était pas que notre Suisse fabriquât de l'huile, il en achetait tout bonnement aux fabricants de la région et s'arrangeait pour la revendre avec bénéfice.

Survint la guerre. Scheizer n'en continua pas moins son commerce. Seulement il n'expédia plus d'huile qu'en Suisse, à trois sociétés toujours les mêmes, qui s'étaient formées, comme par hasard, dès le lendemain des hostilités. Que pouvait-on reprocher au commissionnaire de

Salon ? Rien n'interdisait aux Français ou aux neutres établis en France de faire du commerce avec la Suisse ; au surplus Scheizer prenait la précaution de se servir pour ses expéditions de l'intermédiaire de la Société des Transports internationaux, suisse au su de tout le monde.

Le parquet d'Aix trouva cependant à la longue que les envois d'huile en Suisse prenaient des proportions fantastiques. Il s'agissait d'huile comestible, mais il était facile de la dénaturer et de la transformer ainsi en l'une des substances indispensables aux engins de guerre. Une perquisition fut ordonnée en août 1915 à Salon et l'examen de la correspondance prouva que Scheizer entretenait des relations suivies avec diverses maisons d'Allemagne auxquelles les sociétés suisses interposées s'empressaient de réexpédier la marchandise.

Fait significatif : peu de temps avant la rupture des relations diplomatiques, Scheizer se rendait en Allemagne et, sa correspondance l'a prouvé, prenait toutes les précautions possibles pour que les expéditions puissent se poursuivre en temps de guerre de façon régulière.

Poursuivi devant les tribunaux, Scheizer obtint un acquittement, bien que la matérialité des faits dont on l'accusait fût prouvée, mais ceux-ci s'étaient passés, paraît-il, avant la promulgation de la loi interdisant tout commerce avec l'ennemi.

De tels agissements méritent d'être punis sévèrement, car les Étrangers qui se trouvent dans le cas de Scheizer ont abusé de notre hospitalité et commis à notre égard une véritable

trahison, mais que dire des Français qui n'ont pas craint, en pleine guerre, de se faire complices de nos ennemis ? Quoi de plus scandaleux, par exemple, que l'affaire Mante ?

*
* *

Un Français emboché : Théodore Mante.

Vers 1905 le Reinish Westfalische Kohlensyndicat, puissante fédération de charbonnages de Buhr, établissait à Marseille une agence qui de suite se livra à une concurrence acharnée des charbonnages français et anglais. Ravitaillant tous les navires de commerce allemands, elle fit venir d'Allemagne un énorme matériel, elle arma un remorqueur et des chalands.

Mais ce dernier point soulevait une difficulté, car il est formellement interdit qu'un matériel étranger stationne, fonctionne ou fasse du petit cabotage en eau française. L'agence allemande résolut le problème en créant une société anonyme française, la Société des Charbons, Cokes et Briquettes, à laquelle elle céda pour 300.000 francs un matériel de plus d'un million.

Le président du Conseil d'administration était un personnage très connu à Marseille, M. Théodore Mante, officier de la Légion d'honneur, et tous les membres du Conseil étaient Français. Le capital de 300.000 francs était divisé en 300 actions de 1.000 francs ainsi réparties : 145 au Deutsch Kohlen Dépôt, société sœur du Reinish Westfalische Kohlensyndicat,

155 aux actionnaires français qui possédaient bien ainsi la majorité comme le veut la loi.

Primitivement une ordonnance du président du tribunal ne mit sous séquestre que les intérêts allemands, la société restant intacte et continuant de fonctionner. Bientôt des dénonciations amenèrent le Parquet à mieux approfondir l'affaire et à mettre le séquestre sur l'ensemble.

On acquit la preuve, en effet, que les prétendus actionnaires français ne possédaient rien dans la réalité. Un paquet de 155 actions était bien consigné en leurs noms dans le coffre-fort de la Société et le président avait bien versé 155.000 francs. Mais ce versement ne l'avait aucunement rendu propriétaire des 155 actions, le Deutsch Kohlen Dépôt s'étant réservé le droit de reprendre à sa volonté les 155 actions contre remboursement de l'argent. Les 155.000 francs jouaient donc le rôle d'un cautionnement garantissant la restitution des actions et productif d'un intérêt de 6 % sans nul droit sur le dividende. Un détail, à côté de ce fait brutal, paraîtra significatif. Tous les employés recevaient une gratification le 27 janvier, date de la fête de Guillaume II ; en 1913 la gratification fut doublée à l'occasion du jubilé du kaiser.

*
* *

Théodore Mante n'en fit pas moins appel de cette décision en prétextant qu'il avait formé une nouvelle Société Provençale des Charbons,

Cokes et Briquettes dans laquelle ne figurait pas de participation allemande. Ceci permit à la Cour d'Appel d'Aix de confirmer la totalité du séquestre, en faisant précéder son arrêt d'attendus qui éclairent d'un jour singulier les machinations boches en France et le triste rôle que jouèrent certains Français pour tenter de les faire réussir.

Attendu...

Que la Société des Charbons, Cokes et Briquettes *n'est française qu'en apparence ; qu'en réalité, elle est allemande, qu'elle a été fondée par les Allemands, qu'elle avait pour objet l'importation à Marseille et la vente des charbons provenant d'Allemagne ;*

Qu'elle s'était organisée et outillée pour pouvoir faire une concurrence avantageuse aux produits similaires étrangers et qu'elle avait réalisé jusqu'en 1914 d'importants bénéfices ;

Que son vrai siège social est en Allemagne et non à Marseille ; qu'elle était la succursale et l'agence du Syndicat Rhénan ; qu'elle avait été constituée par le syndicat dans le courant de l'année 1905 afin de faire franciser le matériel et l'outillage flottants qu'il devait installer à Marseille ;

Que son premier directeur avait été un sieur Trottier et que la correspondance échangée entre lui et le Syndicat Rhénan révèle les moyens de dissimulation et de fraude grâce auxquels le capital social devait rester tout entier la propriété du Syndicat Rhénan ; *qu'il y est question notamment d'actionnaires fictifs qui ne détiendraient leurs titres que pour compte de ce syndicat ;*

Que la Société n'est donc qu'une façade destinée à masquer le Syndicat Rhénan qui restait seul maître de l'entreprise ;

Que le chiffre de son capital de 300.000 francs, relativement faible eu égard à l'importance du mouvement commercial qu'elle se proposait de créer, prouve bien qu'elle devait posséder en outre d'autres ressources, fournies par l'établissement principal d'Allemagne et pouvant faire face aux plus grosses dépenses ;

Attendu que Mante a fait tous ses efforts pour maintenir à la Société ses tendances et son caractère allemands ; que son conseil d'administration était composé d'Allemands ; que la plupart de ses agents et employés étaient eux aussi d'origine allemande ; qu'il leur offrait aux frais de la Société des réjouissances variées et ne manquait pas de les convier aux fêtes allemandes pour exalter le kaiser et acclamer l'Allemagne plus grande ;

Que la Société mise sous séquestre est donc bien allemande ; qu'elle l'est par son origine, par ses capitaux, par son personnel et par l'objet même de son entreprise commerciale ; qu'elle tombe ainsi sous le coup des prescriptions du décret du 27 septembre 1914 ;

Attendu que, pour se justifier, Mante fait valoir qu'il a licencié tous ses agents et employés étrangers et formé une Société Nouvelle, la Société Provençale des Charbons, Cokes et Briquettes, prenant la place de l'ancienne avec un capital de 700.000 francs ;

Que cette défense ne saurait être admise ; que la Société Provençale n'est que la continuation de la Société des Charbons, Cokes et Briquettes à laquelle elle a été substituée ; qu'elle poursuit la même entreprise commerciale et industrielle dans les mêmes lieux avec les mêmes matériel et outillage ;

que c'est donc bien la même Société qui survit et cherche à reprendre son œuvre à l'aide de nouveaux capitaux ;

Adoptant au surplus les motifs de l'ordonnance du 6 mai 1915 ;

Confirme l'ordonnance entreprise, condamne l'appelant à l'amende et aux dépens.

*
* *

Au cours de son réquisitoire le procureur général Debrieu avait tenu à Théodore Mante le petit discours suivant :

« Vous n'êtes en réalité que l'homme de paille des Allemands, car, si vous aviez été un président de Conseil d'administration digne d'une société vraiment française, il y aurait des dépenses que vous n'auriez jamais permises. Nous trouvons, en effet, dans les livres, que chaque année, en janvier, pour la fête du kaiser, chaque employé touchait une somme de 15 francs. Nous trouvons aussi des cotisations sans nombre à des sociétés allemandes ainsi que des abonnements à des journaux allemands. Enfin, à la date du 16 juin 1913, le Directeur, M. Smith, ne se faisait-il pas allouer une somme de 65 francs pour assister au banquet des noces d'argent du kaiser donné à bord du *Prinz-Regent Luitpold,* de la Norddeutscher Lloyd de Brême ?

« Au surplus, à la veille des hostilités, la Direction de Marseille télégraphia à la maison de Hambourg :

« Tels et tels employés sont partis par vapeur, « que dois-je faire des autres jeunes employés ? »

Et cette même direction fournissait les subsides nécessaires à tout ce monde-là pour regagner l'Allemagne et prendre les armes contre nous.

« Et l'on affirmerait encore que c'est une société française qui a pu agir de la sorte ?

« Pour vous, Monsieur Mante, le patriotisme vous ordonnait d'aller au parquet et d'avouer franchement la vérité. Il ne suffisait pas de déclarer que cent quarante-cinq actions appartenaient à des Allemands, il fallait aussi déclarer le contrat secret qui vous liait au lieu de le taire comme vous l'avez fait. Vous deviez ensuite fermer les guichets de cette société allemande et renvoyer le personnel. Vous avez pensé que la haute situation que vous occupez couvrirait sans doute vos actes. Vous vous êtes trompé et vous voyez aujourd'hui la conséquence de vos actes. »

De telles paroles se passent de commentaires.

*
* *

Revision des naturalisations.

On a vu plus haut que grâce à loi Delbrück les Allemands avaient eu la faculté, sans renoncer à leur pays, de paraître opter pour la nationalité française. Un grand nombre de ces naturalisés s'étaient d'ailleurs empressés de retourner en Allemagne à la déclaration de guerre et l'on savait en haut lieu que certains figuraient dans

les rangs ennemis. D'autres naturalisés restés chez nous avaient été arrêtés comme espions.

Tout ceci imposait une sérieuse revision des naturalisations accordées aux originaires des pays en guerre avec les Alliés et qui fut autorisée par la loi promulguée le 7 avril 1915.

La première application de cette loi eut lieu le 27 mai 1915. Ce jour-là le *Journal Officiel* a publié une liste de seize individus, quatorze Allemands et deux Austro-Hongrois, pour lesquels étaient rapportés les décrets de naturalisation pris autrefois en leur faveur. Parmi eux, treize étaient d'anciens soldats à la Légion étrangère ; les autres étaient : un, employé de commerce à Reims ; un, jardinier à École (Doubs) ; un, tourneur sur fer à Belfort. Tous avaient quitté le territoire français pour se soustraire aux obligations militaires.

Fait incroyable : depuis le début des hostilités des naturalisations de sujets austro-allemands avaient été accordées en France. Il y eut, en tout, 233 naturalisations d'Austro-Allemands dont 33 pour lesquelles les titulaires n'avaient d'autre titre que d'habiter en France depuis plusieurs années; 161 correspondaient à des Austro-Allemands appartenant à la Légion étrangère et 39 visaient des Austro-Allemands qui avaient contracté, au mois d'août 1914, un engagement volontaire dans les rangs de notre armée. La revision exécutée en vertu de la loi du 7 avril 1915 entraîna dans les deux premières catégories 13 dénaturalisations, ce que nos lecteurs estimeront, sans doute, un chiffre bien insuffisant.

*
* *

En octobre 1915, les dénaturalisés austro-allemands ou ottomans, que leur naturalisation fût postérieure ou antérieure à la déclaration de guerre, étaient au nombre de 92. Interrogé par M. Henri Galli, député, sur ce qu'étaient devenus ces individus, M. Malvy, ministre de l'Intérieur, répondit :

« Les Austro-Allemands qui avaient été naturalisés Français et auxquels la naturalisation a été retirée ont été considérés comme des Austro-Allemands et ont été soumis aux dispositions prises à l'égard de leurs compatriotes : ils sont internés dans des camps de concentration, renvoyés en pays neutre si leur âge ou leur inaptitude à tout service militaire le permet, ou autorisés à résider en France quand ils rentrent dans les exceptions prévues (enfants sous nos drapeaux, origine polonaise, tchèque, grand âge).

« C'est ainsi que sur 92 dénaturalisés, après examen de la situation de chacun d'eux, 15 ont été rapatriés par la Suisse après un isolement d'un mois dans un dépôt spécial ; 32 internés dans les camps de concentration ; 11 autorisés à résider en France ; 2 sursis ont été accordés (maladie, retrait de séquestre) ; 2 cas sont en suspens ; 27 sont à l'étranger ; 3 Ottomans ont eu à choisir entre l'expulsion et l'internement. Enfin, un dénaturalisé est aux colonies (Guinée

française). La situation des autres dénaturalisés engagés à la Légion étrangère a été signalée au ministre de la Guerre. »

Un décret expulsa des cadres de la Légion d'honneur tous les Boches qui en étaient membres à titre étranger. Il était, en effet, inadmissible que les concitoyens des incendiaires de Louvain, des assassins de tant de prêtres, de vieillards, de femmes et de petites filles puissent en toute tranquillité porter notre décoration nationale. Plus de deux cents Allemands furent atteints par le décret.

*
* *

Les Boches dans la société mondaine.

Les Boches ne se bornaient pas à se faufiler dans notre commerce et notre industrie, ils s'infiltraient aussi dans la société mondaine et, à ce point de vue, le jeu des séquestres a causé bien des surprises.

Qui se serait douté que Nicolas de Villeroy, habitant à Paris, rue Jean-Goujon, un somptueux hôtel, était de nos ennemis? Très élégant, appartenant à l'Automobile-Club, à l'Aéro-Club, Nicolas de Villeroy prétendait descendre des marquis Villeroy de Neufville qui donnèrent à la France des hommes d'État et des maréchaux sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

En réalité, Nicolas de Villeroy n'était ni noble ni Français. Son père Maurice Villeroy était né

en Alsace et avait fait la campagne de 1870 dans nos rangs en qualité d'officier de zouaves, mais, détail vraiment pénible, il s'était empressé de se faire naturaliser Allemand après la paix dans le but de garder la fabrique importante de faïence qu'il possédait à Sarrelouis, en territoire annexé. Il demanda même au kaiser le titre de comte en établissant sa prétendue parenté avec les Villeroy de Neufville et reçut cette réponse :

« Herr Villeroy (Maurice) est autorisé à prendre la particule et à s'appeler désormais Herr von Villeroy. »

Devenu très riche par son mariage avec une demoiselle Goldsmith, le renégat von Villeroy n'en vint pas moins résider à Paris où quelques personnes seulement connurent la vérité. La fortune lui permit donc aisément de mener une vie mondaine.

Maurice von Villeroy mourut en 1913. Son fils Nicolas continua à mener l'existence luxueuse de son père, mais la guerre l'obligea à déguerpir en Suisse pour éviter les camps de concentration.

Le séquestre a découvert dans l'hôtel de la rue Jean-Goujon douze automobiles et des quantités énormes d'essence emmagasinée dans des puits en béton. Aussi s'est-on demandé si le kronprinz ne devait pas résider rue Jean-Goujon lors de l'entrée des Allemands à Paris pendant que Guillaume II habiterait à l'Hôtel Astoria !

*
* *

Le comte Ch.-F. de La Roche n'a pas, comme von Villeroy, une noblesse de contrebande, mais

il est d'origine autrichienne. Avant la guerre il habitait à Paris, 35, rue Fresnel. En France, ses biens ont été séquestrés comme appartenant à un propriétaire autrichien ; il est vrai qu'en Autriche les biens qu'il y possède ont été l'objet d'une même mesure comme appartenant à un propriétaire français. Le comte Ch.-F. de La Roche a passé la durée des hostilités à Gratz en Autriche, où, en raison de sa double nationalité, il a obtenu de rester libre sur parole qu'il ne chercherait pas à s'enfuir.

Mme la baronne de La Valette Saint-Georges, 4, rue Villaret-de-Joyeuse, passait facilement pour Française avec un tel nom et on la croyait communément descendante du La Valette qui donna son nom à la capitale de l'île de Malte et fut grand-maître de l'Ordre des célèbres Chevaliers. La baronne parlait d'ailleurs notre langue sans le moindre accent.

En réalité Mme de La Valette est Allemande, son mari et son fils sont l'un et l'autre officiers du kaiser.

Est-il un nom à désinence plus française que celui du duc de Beaufort-Spontin qui habitait à Paris, 18, avenue de Villars, et villégiaturait l'été dans son château de Breuilpont (Eure) ? Cependant le duc est membre héréditaire de la Chambre des Seigneurs d'Autriche, conseiller privé et chambellan de l'empereur François-Joseph.

Une famille très authentiquement française, celle des Talleyrand-Périgord, possède une branche allemande. Un Talleyrand-Périgord de cette branche épousa Mlle Marie de Gontaut-Biron et habitait avant la guerre à Paris, square

de La Tour-Maubourg, 6. Cela ne l'a pas empêché, à la fin de juillet 1914, de rejoindre le régiment prussien dont il était lieutenant-colonel.

Qui eût pris enfin pour des Boches François Puigal et sa femme, veuve du comte de Roydeville, tous deux occupant, 5, rue Berger, à Paris, un appartement de 13.000 francs de loyer? A la mobilisation, le couple se hâta de gagner Lucerne pour éviter le camp de concentration.

Ces quelques exemples feront voir que les noms, même si leur consonance possède un réel parfum de notre terroir, ne suffisent pas à prouver que ceux qui les portent sont vraiment des compatriotes.

*
* *

L'Internationale Socialiste du Roi de Prusse.

Un agrégé de l'Université, M. Edmond Laskine, a publié dans le journal *Le Matin* une série d'articles montrant comment l'Internationale socialiste, sous le prétexte de préparer la fraternité universelle, travaillait en réalité pour la gloire du kaiser et du peuple allemand. Ces articles étaient si documentés qu'ils ne furent l'objet d'aucun essai de réfutation.

« La Sozialdemocratie, écrivait M. Laskine, le 7 juin 1915, étend partout son entreprise de désorganisation et de corruption. En Suède, elle invoque la fraternité ouvrière pour ravitailler l'Allemagne malgré le blocus : une feuille socialiste

de Malmoë, l'*Arbitet*, a reçu, d'un groupe d'ouvriers allemands, une lettre où ils déclarent que, ne pouvant se nourrir avec la quantité de pain qui leur est octroyée, ils sont dans la nécessité de se procurer du pain en Suède. « La lettre est arri-« vée ouverte par la censure militaire allemande, « qui l'a laissée passer. »

« En Italie, les socialistes unifiés ont combattu avec acharnement le gouvernement Salandra, depuis le début de la guerre et « jusqu'à la dernière minute ». A la veille de l'intervention, ils ont essayé de déchaîner la grève générale ; dans l'ultime scrutin de Montecitorio, ils ont tenu à manifester leur inébranlable fidélité à M. von Bülow. Comme Bethmann-Hollweg, mais avant lui, ils ont diffamé l'Italie en traitant, par la bouche du citoyen Treves, son intervention libératrice de « félonie ». « S'ils avaient été les maîtres, le baron Macchie, « ambassadeur d'Autriche-Hongrie, serait encore à « Rome. » Mercredi dernier, au Capitole, M. Salandra a éclairé les dessous de la campagne neutraliste en parlant des « millions dépensés par le prince de « Bülow pour influencer ceux qui avaient perdu con-« tact avec l'âme de la nation ». Et l'on a acquis, ces jours derniers, la preuve que le « consulat alle-« mand » à Milan réclamait de grandes quantités de manifestes contre l'intervention, rédigés en italien, « avec l'en-tête de groupements socialistes ita-« liens », et identiques à ceux que le parti « offi-« ciel » avait répandus en quantité par tout le pays.

« Aux États-Unis, l'Allemagne s'adresse aux « ouvriers » qu'elle pousse à refuser de travailler pour les Alliés. Le 5 avril dernier, toute la presse des États-Unis, sauf les journaux de langue française et le *New-York Herald* qui refusa de le publier, insérait un « Appel au grand peuple amé-

« ricain », demandant aux ouvriers, « au nom de la « justice et de l'humanité, de suspendre immédiate- « ment la fabrication des poudres, shrapnells et car- « touches ». Cette annonce, qui n'eut d'ailleurs aucun succès, spécifiait qu'elle était payée par une contribution patriotique des Allemands d'Amérique. »

Les socialistes français eux-mêmes ont bien été obligés de s'apercevoir de leur méprise. L'un d'eux, que nous ne proposerons certes pas comme modèle à nos lecteurs, Gustave Hervé, écrivait dans *la Guerre Sociale* du 7 septembre 1915 :

« L'Internationale ouvrière ? Où est-elle ? Qui ne voit que la guerre l'a jetée par terre ? Qu'avons-nous de commun actuellement, nous socialistes français, avec les socialistes d'un kaiser, qui n'ont pas eu un mot de protestation contre la violation de la neutralité belge ? La preuve qu'elle est bien morte, notre Internationale ouvrière, c'est que moi, qui prétends être un bon socialiste, je me sens mille fois plus près d'un réactionnaire français qui se bat dans nos tranchées que d'un socialiste allemand. Elle ressuscitera peut-être. Elle ressuscitera sûrement, même. En attendant, elle est morte. *De profundis !*

« Elle a autant d'autorité pour parler de paix en ce moment, que le voyageur, emporté dans un rapide dont les freins ne fonctionnent plus, pour arrêter la marche du train. Pourquoi bluffer ? Pourquoi nous monter le coup à nous-mêmes ? »

*
* *

Propagande française chez les Neutres.

Le monde entier avait frémi d'indignation en apprenant tour à tour la violation brutale du traité qui assurait la neutralité de la Belgique, les crimes et les dévastations que la horde teutonne avait commis dans ce malheureux pays, puis dans le Nord et dans l'Est de la France.

La conscience universelle sursauta. Les Allemands tentèrent alors de l'apaiser en faisant entrer en scène leurs savants et leurs littérateurs.

Quatre-vingt-treize « intellectuels » allemands lancèrent un manifeste dans lequel, sans rien renier des crimes reprochés à leur armée, ils prétendaient prouver « par raison démonstrative », ainsi que cela se disait au temps de Molière, que celle-ci avait été contrainte d'agir de la sorte pour sa propre sécurité et par suite de l'attitude hostile des populations envahies. Belges et Français eussent dû, d'après ces personnages, recevoir les soldats allemands comme des libérateurs et reconnaître spontanément les bienfaits de la Kultur.

Toute l'argumentation était enveloppée d'une rhétorique prétentieuse, d'une phraséologie humanitaire et de couplets sur la force incomparable, l'élévation de sentiments, la beauté et la bonté de l'Allemagne moderne.

Presqu'en même temps surgissaient d'autres

manifestes des ligues pangermaniques, des instituteurs allemands, des commerçants allemands tendant au même but : innocenter le bourreau et condamner la victime. Les catholiques d'Allemagne imaginèrent d'établir un document à l'usage des catholiques des pays neutres ; l'on vit même des prêtres d'outre-Rhin, par une aberration que le patriotisme ne saurait excuser, vouloir justifier au nom des préceptes de l'Évangile le massacre des prêtres et des religieuses, le vol et la profanation des vases sacrés, le bombardement des églises !

*
* *

En France on fut assez longtemps avant de riposter efficacement. Quelques Chambres syndicales ou Fédérations professionnelles, parmi lesquelles celle de la Métallurgie fut, croyons-nous, la première, se mirent à envoyer des tracts aux commerçants des pays neutres se trouvant en relations d'affaires avec leurs membres. Puis vint un manifeste rédigé avec une clarté et une vigueur remarquables émanant des professeurs de l'Institut Catholique de Paris et un autre manifeste également très bien fait des Fédérations des Instituteurs de l'enseignement public.

La Chambre de Commerce de Paris, 2, place de la Bourse, prenait cependant l'initiative de rétablir à l'étranger la vérité faussée par les Allemands au sujet des origines de la guerre,

de sa conduite, de son but. A ses frais, elle faisait traduire en plusieurs langues et éditer diverses brochures ayant trait à ces questions et dont un Comité présidé par M. Lavisse, de l'Académie française, surveillait la rédaction. Les trois premières brochures de cette série furent : *Comment l'Allemagne essaie de justifier ses crimes,* par M. Rodier ; *Comment les Austro-Hongrois ont fait la guerre en Serbie,* de M. R.-A. Reiss ; *Pratique et Doctrine allemandes de la guerre,* par MM. Lavisse et Auller.

Elle fondait d'autre part un bulletin périodique d'informations portant le nom de *Documents sur la Guerre,* édité en français, anglais, allemand, espagnol, portugais, italien. Tirant d'abord à 200.000, ce bulletin ne tardait pas à atteindre 600.000 exemplaires, chiffre qui suffirait à lui seul pour justifier son utilité.

Le bulletin était distribué par les soins des Chambres syndicales, des Chambres de Commerce de province, des Sociétés commerciales et industrielles, des Chambres de Commerce étrangères, des agents consulaires et aussi de correspondants établis dans les pays neutres. Plus de 100.000 exemplaires étaient envoyés directement à des adresses communiquées peu à peu et répondant à des catégories de sociétés et de personnes très diverses.

Autre preuve de son succès, l'apparition du bulletin de la Chambre de Commerce de Paris mécontenta fort les Allemands. Voici l'article que lui consacrait la *Gazette de Cologne* après la publication du premier numéro :

« Le contenu de ce bulletin, écrit avec rage l'organe officieux, est bien conforme aux nouvelles mensongères et aux diffamations qui pullulent partout en France. On débite les unes et les autres avec une certaine objectivité. Là où faire se peut, on invoque en témoins assermentés des journaux et des écrivains de pays neutres. Évitant soigneusement la faute de quelques publications allemandes destinées à l'étranger, le tract en question ne lutte pas pour la cause française avec ce pathos qu'on trouverait si naturel dans la bouche des Français, mais qui rebuterait les neutres moins exubérants ; nous n'y trouvons guère de ces déclamations habituelles sur la liberté de l'Europe, sur la généreuse défense du droit des petites nations, etc. Mais c'est précisément cette manière de recueillir sans passion, avec la tranquillité du chroniqueur consciencieux, strictement objectif, des informations défavorables à l'Allemagne — toutes des défigurations grossières, voire des mensonges prouvés —, c'est cette manière de faire qui fait que les *Documents sur la Guerre* produisent une forte impression sur des neutres et sur des Allemands qui ne sont pas en mesure de comparer les informations allemandes, et de se former ainsi un jugement proche de la vérité. »

L'Alliance française pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, 186, boulevard Saint-Germain, Paris, fondée en 1883 et qui a pour objet, en temps de paix, de répandre notre langue dans nos colonies et à l'étranger, constituait un organe de réelle valeur pour lutter contre les mensonges allemands. Elle édita un petit bulletin bi-mensuel résumant de façon succincte et sai-

sissante les événements militaires, diplomatiques, au fur et à mesure qu'ils se produisaient. Ce bulletin, édité en plusieurs langues, fut répandu à des centaines de mille d'exemplaires par les soins des correspondants et des comités que l'Alliance française possédait depuis longtemps dans tous les pays et produisit les fruits les plus heureux.

*
* *

Les catholiques français eurent également une excellente initiative. Sous la présidence d'honneur du cardinal Amette, archevêque de Paris, du cardinal Luçon, archevêque de Reims, et de tous les évêques des départements envahis, il se forma, 3, rue Garancière, à Paris, un Comité Catholique de Propagande française à l'Étranger, dont le directeur fut Mgr Baudrillart, l'éminent recteur de l'Institut Catholique de Paris. Figuraient dans ce Comité : des membres de l'Académie Française : MM. Paul Bourget, René Bazin, le Comte d'Haussonville, René Doumic, le Marquis de Vogüé, Denys Cochin, Pierre de la Gorce, Étienne Lamy ; des savants comme M. Edouard Branly, de l'Académie des Sciences, et le P. Scheil, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; M. A. Mithouard, président du Conseil Municipal de Paris ; des sénateurs ; des députés ; le P. Janvier, l'illustre prédicateur de Notre-Dame ; etc.

Le Comité résolut de faire paraître un Bulletin de Propagande française à l'Étranger, paraissant selon les besoins de l'actualité, et

de publier des livres et des albums destinés les uns et les autres à réfuter par des documents, des faits et des photographies les arguments que les Allemands développaient contre nous et en leur faveur.

Le Comité, bien que n'ayant guère comme ressources que la générosité privée, dépensait près d'un millier de francs par jour. Jamais argent ne fut mieux placé.

Sous le haut patronage du Conseil de la Fédération protestante de France, il se constitua un Comité protestant de Propagande française à l'Étranger comprenant des représentants autorisés de toutes les confessions et présidé par M. André Weiss, professeur à la Faculté de droit de Paris, membre de l'Institut. Les souscriptions étaient reçues chez MM. Mirabaud et Cie, rue de Provence, 56.

« Les protestants français, disait l'appel du Comité, ont le devoir d'être, devant leurs coreligionnaires étrangers, les témoins de la vérité que d'autres ont méconnue, travestie ou niée. Ils doivent élever, contre les atrocités et les injustices qui ont déshonoré l'Allemagne, la protestation de la conscience chrétienne outragée. Ils doivent dire à ceux qui l'ignorent encore que la France, surprise par une agression brutale, défend, avec une admirable vaillance et une foi entière dans le succès de ses armes, son indépendance et ses foyers envahis ; qu'elle est tout entière debout, fière de son unité intégrale et de ses vertus retrouvées, fière de ses fils intrépides et de ses femmes héroïques, décidée à combattre jusqu'au bout, jusqu'à la victoire, pour le droit, pour la civilisation, pour le respect des traités et pour la liberté des peuples.

« Il est bien entendu, déclarait plus loin l'appel, que nous ne voulons pas être des Français faisant une propagande protestante chez les neutres, mais des protestants français faisant une propagande française. »

La propagande du Comité s'exerça particulièrement, en donnant les plus intéressants résultats, en Suède, Norvège, Danemark, Hollande, Suisse, États-Unis.

*
* *

Même en guerre, les Allemands cherchent à nous vendre leur camelote.

Que les Boches espèrent, une fois la guerre terminée, pouvoir nous inonder de leurs produits, la chose ne saurait faire de doute. C'est dans ce but qu'ils ont constitué quantité de sociétés en Suisse qui, sous le couvert de cette prétendue origine, s'efforceront de nous tromper sur la véritable provenance des produits. Ils poussent même la précaution jusqu'à former des sociétés pour le transport des marchandises, comme la Société par actions dont le siège est à Zurich, 62, Giesshnebelstrasse, que notre Office national du Commerce extérieur a dénoncée comme un organisme allemand. Entre autres documents, l'Office a eu entre les mains une circulaire adressée par la Chambre de commerce allemande de Schopfheim à ses adhérents pour leur recommander la Société.

Pourquoi d'ailleurs se feraient-ils faute de

chercher à nous imposer leurs produits après la paix, puisque cette préoccupation existe chez eux même durant les hostilités ?

Les exemples de ce que nous avançons là foisonnent.

Telle cette maison de Hambourg, qui avec l'en-tête : Der beste Schinken unvergleichliche von Hamburg Eingeführt, adresse de Suisse à des commerçants français de l'alimentation la note suivante :

« Pour faciliter notre clientèle, nous avons créé un stock de nos jambons cuits de Hambourg dont vous avez pu apprécier la qualité. »

Tel encore le journal allemand *Der Parfumeur,* organe central de la parfumerie allemande et industries similaires, qui donnait en juin 1915 cet avis significatif :

« Des envoyés spéciaux engagés par l'Association pour la défense des intérêts allemands à l'étranger partiront à la fin du mois de juin pour les destinations suivantes : États-Unis, Grande-Bretagne, Russie, Suisse, Italie, Belgique, *France du Nord et Paris.* Les personnes qui voudraient charger ces émissaires de commissions ou de communications les intéressant sont priées de se faire connaître le plus rapidement possible aux bureaux de l'Union des Traités de Commerce, W. Trothenerstrasse, 28 et 29, à Berlin, où on leur communiquera de façon plus précise tous renseignements utiles. »

Pendant la guerre, l'ingéniosité allemande a même imaginé à notre usage plusieurs articles patriotiques.



Dans le peuple, les conscrits ont l'habitude, chez nous, au sortir du Conseil de revision, d'orner leur poitrine d'emblèmes : médailles, rubans, cocardes, écussons. Un de ces emblèmes composé de sabres, fusils, feuilles de lauriers, drapeaux entremêlés, et représentant au centre un major en uniforme du second Empire mesurant une femme dévêtue, portait cachés dans la monture de l'écusson les mots : importé d'Allemagne.

Après la bataille de la Marne, on vit à l'étalage de divers marchands un petit jouet patriotique figurant un obus de 75 ; on dévissait l'obus et une Jeanne d'Arc apparaissait : cela semblait bien français mais n'était pourtant que de fabrication boche.

Peu après apparurent les Crayons Tricolores décorés, comme leur nom l'indiquait, de nos couleurs nationales. Écoliers et grandes personnes se hâtèrent d'acheter ces crayons qui concurrençaient si heureusement les crayons Faber dont l'inventeur fut anobli par Guillaume Ier pour services rendus en 1870. Hélas ! les Crayons Tricolores ne valaient pas mieux, ils étaient importés de Bavière !

Voici maintenant la montre Joffre au sujet de laquelle notre Office National du Commerce adressa aux Chambres syndicales des horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres, cette note :

« On appelle l'attention des commerçants

français sur les moyens employés par les fabricants établis à la Chaux-de-Fonds (Suisse).

« M. C. Wolter Heinrich Hermann Ludwig, fabricant d'horlogerie à Salingen (Hanovre), fait paraître dans divers journaux une réclame pour offrir en vente une montre, comme souvenir de guerre. Cette montre porte en estampe, sur le boîtier, l'effigie du général Joffre. »

*
* *

Une autre preuve que les Allemands comptent bien après la guerre continuer chez nous leurs opérations commerciales nous est fournie par ce fait qu'ils n'ont jamais cessé durant les hostilités d'exécuter, ainsi que le veut notre loi sur la propriété industrielle, le dépôt de nouvelles marques au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine. Ces marques ont été ensuite insérées dans le *Bulletin officiel de la Propriété industrielle et commerciale* publié par le Conservatoire des Arts et Métiers, afin que nul n'en ignore.

Voici, par exemple, les marques qui furent insérées dans le numéro d'août 1915 :

23787. — Marque pour désigner des produits et préparations pharmaceutiques, des articles et matières de pansement, de conservation et de désinfection, des sels organiques, des sulfites, des dérivés du méthane, des composés aromatiques, des savons, etc., déposée le 28 janvier 1915, à 1 h. 50, au greffe du Tribunal de Commerce de la Seine, par la *Société Ichthyol Gesellschaft Cordes, Hermanni et C°, à Hambourg (Allemagne).*

HISTOIRE ANECDOTIQUE

DE LA

GUERRE DE 1914-1915

Par **FRANC-NOHAIN** et **PAUL DELAY**

AVIS

Les personnes désireuses de recevoir les fascicules de cette **Histoire anecdotique de la Guerre de 1914-1915** au fur et à mesure de leur publication sont priées de remplir le bulletin ci-contre et de nous le retourner directement 10, rue Cassette, Paris (6e).

Pour éviter des ports de factures et de lettres inutiles, les factures ne seront envoyées successivement qu'après livraison de trois fascicules.

La publication ne dépassera pas 18 fascicules : si elle dépassait ce chiffre, les souscripteurs à la *collection complète* rece-

vraient gratuitement les fascicules 19 et suivants. Nous comptons même que la publication sera complète en 15 ou 16 fascules.

P. LETHIELLEUX, Éditeur
10, RUE CASSETTE, PARIS (6e)

Cette histoire formera environ 15 à 18 fascicules en format in-12 (*sans gravures*)

PRIX DE CHAQUE FASCICULE : **0** FR. **60**; *franco*, **0** FR. **70**

Le premier fascicule a paru le 15 mars 1915

Les fascicules suivants paraîtront successivement à raison d'un fascicule par quinzaine

APERÇU DE LA PUBLICATION

FASCICULE I
La Déclaration de Guerre et l'Etat de siège.

FASCICULE II
Paris menacé - Paris sauvé

FASCICULE III
Les Alsaciens-Lorrains et les Etrangers au service de la France.

FASCICULE IV
La Bienfaisance pendant la Guerre.

FASCICULE V
Les blessés, les morts.

FASCICULE VI
L'Aumônerie militaire de terre et de mer.

FASCICULE VII
L'Armée française
a) Les dépôts. L'appel des classes. Equipement et instruction.

FASCICULE VIII
L'Armée française
b) Sur le Front.

FASCICULE IX
L'Armée française
c) Les services d'arrière.

FASCICULE X
Les Anglais et leur armée continentale.

FASCICULE XI
Les Belges et leur gouvernement en France.

FASCICULE XII
Les prisonniers allemands et les prisonniers français, etc.

Retourner ce Bulletin à la **Librairie P. LETHIELLEUX**
10, RUE CASSETTE, PARIS (6e)

BULLETIN DE DEMANDE

Je soussigné(1)

déclare souscrire à tous les fascicules de la collection **Histoire anecdotique de la Guerre de 1914-1915**, par FRANC-NOHAIN et PAUL DELAY, *au prix de* **soixante-dix centimes** *chaque fascicule rendu franco à domicile, jusqu'à concurrence de 18 fascicules. Si les fascicules dépassaient le nombre de 18, les fascicules 19 et suivants me seraient envoyés gratuitement.*

SIGNATURE :

(1) Nom et adresse bien exacts, très lisiblement écrits, avec indication du bureau de poste s'il y a lieu.

RAISON D'ÊTRE DE CETTE PUBLICATION

Écrite d'une plume alerte, cette Histoire anecdotique ne vise nullement à dévoiler les plans militaires ou les secrets diplomatiques. Bien des années se passeront avant que le récit certain des événements actuels puisse être raisonnablement tenté. On ne trouvera dans cette collection que des choses vécues dont les auteurs, écrivains et journalistes de talent, se sont efforcés à rendre, pour le grand public, la lecture instructive, facile et attrayante.

Chaque fascicule, formant un tout, a été écrit avec un souci constant de la sincérité et de l'authenticité les plus scrupuleuses, en un style pittoresque et très littéraire. Le succès de la publication se justifie, car c'est une mine extrêmement riche d'anecdotes et de documents ingénieusement groupés.

Cette collection, la collection idéale de la famille, car elle peut être mise entre les mains de tous, est indispensable pour tous ceux qui s'intéressent aux faits extraordinaires que nous vivons, et qui désirent en garder le durable souvenir. Nul doute d'ailleurs qu'elle ne soit largement utilisée par les historiens futurs de la Grande Guerre.

Paris. — DEVALOIS, 144, av. du Maine (11 dans le passage).

23795. — *Pallas.* — Marque pour désigner des fils, tissus, vêtements, déposée le 5 février 1915, par la *Société Heine et C°, Aktiengesellschaft, Stuttgart.*

Cl. 42. — 23787. — Vignette-marque pour désigner des articles et matières de pansements, déposée le 28 janvier 1915, par la *Société Ichthyol Gesellschaft Cordes, Hermanni et C°, à Hambourg.*

Cl. 59. — 23774. — *Degomma.* — Marque pour désigner des produits de dégommage de la soie, déposée le 19 janvier 1915, par la *Firme Kohm et Haas, Weitertst Alderstrasse, 4 et 6, Darmstadt.*

Cl. 59. — 23790. — *Heiko.* — Marque pour désigner des produits chimiques pour la parfumerie et la pharmacie, déposée le 28 janvier 1915, par la *Société Heine et C°, Aktiengesellschaft, Leipzig.*

24135. — Vignette-marque pour désigner des articles de quincaillerie et de ménage, déposée par *Gustave-Félix Solingen,* représenté par M. Paul Coulomb, ingénieur-conseil, 48, rue de Malte, Paris.

Pour avoir le droit à cette insertion, il suffit de déposer trois exemplaires représentant la vignette et de verser 7 fr. 60. Ce n'est vraiment pas la peine de se priver. Ce qu'il y a de triste dans cette affaire, c'est que les possesseurs de ces marques boches trouvent facilement chez nous des Français pour les représenter et exécuter, en leur nom, le dépôt légal.

A nous donc de nous défendre !

*
* *

La Ligue anti-allemande.

C'est dans ce but qu'ont été fondées diverses associations destinées à lutter contre l'implantation en France, dans le présent comme dans l'avenir, des Boches et de leurs produits.

Parmi ces groupements, celui qui semble le mieux outillé pour faire de la besogne pratique est la Ligue anti-allemande, 9, place de la Bourse, Paris, Tél. Central 35-03 (secrétaire général, M. Albert Noyer), fondée au mois d'août 1914, lors de la poussée de l'armée d'invasion.

Le but de la Ligue, fondée en dehors de toute préoccupation politique et religieuse, est ainsi défini par les statuts : 1° Combattre le pangermanisme sous toutes ses formes et travailler sans cesse pour assurer dans le monde le triomphe de l'esprit et de la civilisation française ; 2° développer l'activité économique française ; 3° réserver les offres et les emplois aux citoyens français, à nos amis et à nos alliés; 4° ramener les capitaux français aux entreprises industrielles de notre pays et empêcher les négociants allemands et autrichiens de trouver en France les ressources financières qui leur permettraient d'acheter les matières premières nécessaires à leur industrie.

Seuls les Français, Françaises ou ressortissants de pays alliés peuvent s'affilier à la Ligue. Les adhérents s'engagent par écrit à n'acheter

et à ne vendre aucun produit de fabrication allemande ou autrichienne, à n'occuper chez eux aucun employé, ouvrier ou domestique d'origine germanique.

La Ligue, qui a constitué plusieurs sections en province, établit des dossiers-répertoires pour toutes les maisons boches existant en France. Elle a fourni des indications précieuses au Parquet pour les séquestres de ces maisons et renseigne également toutes les personnes qui désirent connaître la véritable nationalité de telle firme commerciale ou de tel produit. Elle publie un *Bulletin mensuel* destiné à renseigner ses adhérents sur les agissements boches et à leur permettre de suivre ses travaux. Sans bruit, elle accomplit une besogne utile, sérieuse et qui produit d'excellents résultats.

*
* *

Un avertissement qui date de 46 ans.

« Paris sait maintenant ce qu'il lui en coûte d'avoir été l'hôtel garni des deux mondes.

« Paris n'était plus une capitale française, c'était Cosmopolis qui tenait table ouverte aux immigrations étrangères.

« Paris était conquis par l'Allemagne. Le Rhin se jetait dans la Seine et la faisait déborder.

« L'Allemagne exploitait la Bourse de Paris, encombrait son commerce, usurpait ses affaires et son industrie. La naïveté parisienne se laissait germaniser à outrance.

« Nos savants tiraient leurs bonnets devant la majesté gourmée de la science allemande.

« La Germanie s'infiltrait jusque dans nos mœurs et dans notre hygiène. Cependant ces hôtes accomplissaient leur mission. Ils creusaient des sapes et des mines sous Paris qui les hébergeait.

« Mais nous voilà guéris à jamais de ces songes humanitaires que réveille en sursaut l'éclat des obus !

« Nous savons maintenant que la fraternité des races aboutit au coup de massue de Caïn.

« Dans l'avenir nous saurons rester Français par l'esprit, par les idées, par les mœurs comme nous le sommes par le cœur. »

Ces phrases si justes, si actuelles, furent écrites par Paul de Saint-Victor le 23 janvier 1871, dans un feuilleton du journal *La Liberté.*

Hélas ! la leçon pourtant si pénible de 1870-1871 n'avait pas suffi. Quarante-quatre années plus tard Paris et bien des régions de notre France semblaient conquis par l'Allemagne avant même que le son du canon se fût fait entendre. Le bruit de nos discordes politiques, sociales, religieuses couvrait celui de l'assaut que sans relâche les Boches livraient à notre commerce, à notre industrie comme à nos arts, à nos idées, à notre civilisation !

L'avertissement de 1914-1916 nous profitera sans doute davantage. Nous saurons placer désormais au-dessus de toute autre préoccupation la volonté de considérer tous les Allemands, quels qu'ils soient, comme les ennemis acharnés de notre Patrie !

1159-15. — Paris. Imprimerie des Orphelins-Apprentis d'Auteuil,
40, rue La Fontaine, 40

EN COURS DE PUBLICATION

HISTOIRE ANECDOTIQUE
DE
LA GUERRE

Par **FRANC-NOHAIN** et **PAUL DELAY**

Cette Histoire formera 18 volumes format in-12 (18 1/2 × 12) sans gravures.

PRIX DE CHAQUE VOLUME : **0.60**; *franco*, **0.70**

APERÇU DE LA PUBLICATION :

Volume 1. — **La Déclaration de Guerre et l'État de Siège.**

Volume 2. — **Paris menacé. — Paris sauvé.**

Volume 3. — **Les Alsaciens-Lorrains et les Étrangers au service de la France.**

Volume 4. — **La Bienfaisance pendant la Guerre.**

Volume 5. — **Les Blessés. — Les Morts.**

Volume 6. — **L'Aumônerie militaire et les ecclésiastiques aux armées** (catholiques, protestants, israélites).

Volume 7. — **L'Armée Française :** *a)* LA MOBILISATION ET LE RECRUTEMENT. — Equipement. Instruction.

Volume 8. — **L'Armée Française :** *b)* SUR LE FRONT.

Volume 9. — **L'Armée Française :** *c)* LES SERVICES D'ARRIÈRE.

Volume 10. — **Les Prisonniers allemands et les Prisonniers français.**

Volume 11. — **L'Espionnage allemand. — La lutte économique et intellectuelle contre les *Boches*.**

Volume 12. — **Le Gouvernement Belge en France. — L'Armée Belge.**

Volume 13. — **Les Anglais et leur armée continentale.**

Volume 14. — **Paris et la Province depuis le retour du Gouvernement.**

Volume 15. — **La Guerre aérienne.**

Volume 16. — **La Guerre navale,** etc., etc.

Les titres des deux derniers volumes seront indiqués ultérieurement.

LA PUBLICATION SE POURSUIT A RAISON D'UN OU DEUX VOLUMES PAR MOIS, SUIVANT LES CIRCONSTANCES.

Paris. — DEVALOIS, 144, av. du Maine (11 dans le passage).